

**Note documentaire : Effets des changements (para)fiscaux sur
l'évolution du salaire net à prix constants (1996-2006)**

**Personne de contact :
Marie Monville
Marie.Monville@ccecrb.fgov.be**

Table des matières

1 Cadrage	7
1.1 Parafiscalité : les cotisations sociales personnelles.....	8
1.1.1 Bonus à l'emploi.....	8
1.1.2 Cotisation spéciale de sécurité sociale.....	9
1.2 Fiscalité.....	9
1.2.1 Le plan global (1994-1999).....	9
1.2.2 La sortie du plan global et réforme fiscale.....	9
2 Méthode de travail	11
2.1 Les salaires bruts.....	12
2.2 Les salaires nets.....	14
3 Analyse des effets des réformes (para)fiscales sur l'évolution des salaires nets à prix constants	16
3.1 Les profils sans enfants.....	16
3.2 Les profils avec enfants.....	30
4 Conclusions	45
5 Annexes	49
5.1 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire sans enfant.....	49
5.2 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant dont un conjoint travaille.....	50
5.3 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant dont les deux conjoints travaillent.....	51
5.4 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire avec 2 enfants.....	52
5.5 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants et 1 revenu ...	53
5.6 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus...	54

Liste des graphiques

Graphique 1-1 : Taux de cotisations sociales patronales et personnelles et estimation du taux de prélèvements de l'IPP en pourcentage du salaire brut (1970-2006).....	7
Graphique 1-2 : Profils des taux marginaux avant et après réforme fiscale (2000-2006).....	10
Graphique 2-1 : Indice santé et augmentation nominale des salaires bruts (1996-2006).....	13
Graphique 2-2 : Evolution de l'indice santé et de l'indice global des prix à la consommation en Belgique entre 1996 et 2006 (indices 1996 = 100).....	13
Graphique 2-3 : Augmentation du salaire net observé, à prix constant, pour un célibataire sans enfant selon les différents niveaux de salaire (1996-2006)	14
Graphique 3-1 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un célibataire, sans enfant, selon différents niveaux de salaire (1996-2006)	18
Graphique 3-2 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 50% du salaire moyen	19
Graphique 3-3 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire sans enfant, percevant 75% du salaire moyen	20
Graphique 3-4 : Augmentation du salaire net à prix constants résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les célibataires sans enfant (1996-2006).....	21
Graphique 3-5 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple, sans enfant, percevant un revenu, selon différents niveaux de salaires (1996-2006).....	22
Graphique 3-6 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 50% du salaire moyen.....	23
Graphique 3-7 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 75% du salaire moyen.....	25
Graphique 3-8 : Augmentation du salaire net à prix constants entre 1996 et 2006 résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les couples dans enfant percevant un revenu.....	26
Graphique 3-9 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple sans enfant, percevant 2 revenus, suivant différents niveaux de salaires (1996-2006).....	27
Graphique 3-10 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 50%-50% du salaire moyen.....	28
Graphique 3-11 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 50%-100% du salaire moyen.....	29
Graphique 3-12 : Augmentation du salaire net à prix constants résultants des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les couples sans enfant percevant 2 revenus (1996-2006).....	30
Graphique 3-13 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un célibataire avec 2 enfants, selon différents niveaux de salaires (1996-2006)	32
Graphique 3-14 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen	33

Graphique 3-15 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire avec 2 enfants percevant 75% du salaire moyen	34
Graphique 3-16 : Augmentation du salaire net à prix constants résultants des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les célibataires avec 2 enfants (1996-2006).....	35
Graphique 3-17 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple avec 2 enfants et 1 revenu, selon différents niveaux de salaire (1996-2006).....	36
Graphique 3-18 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 1 revenu percevant 50% du salaire moyen	37
Graphique 3-19 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 1 revenu percevant 75% du salaire moyen	38
Graphique 3-20 : Augmentation du salaire net à prix constants résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour des couples avec 2 enfants et 1 revenu (1996-2006).....	39
Graphique 3-21 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus, selon différents niveaux de salaires (1996-2006).....	41
Graphique 3-22 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 2 revenus percevant 50% du salaire moyen.....	42
Graphique 3-23 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 2 revenus percevant 50% et 100% du salaire moyen.....	43
Graphique 3-24 : Augmentation du salaire net à prix constants résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 2 revenus (1996-2006)	44
Graphique 4-1 : Taux de cotisations sociales personnelles progressives en fonction du salaire brut (octobre 2008).....	48
Graphique 5-1 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 100% du salaire moyen	49
Graphique 5-2 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 150% du salaire moyen	49
Graphique 5-3 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 200% du salaire moyen	49
Graphique 5-4 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 250% du salaire moyen	49
Graphique 5-5 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 100% du salaire moyen	50
Graphique 5-6 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 150% du salaire moyen	50
Graphique 5-7 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 200% du salaire moyen	50
Graphique 5-8 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 250% du salaire moyen	50
Graphique 5-9 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 100%-100% du salaire moyen.....	51
Graphique 5-10 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 150%-150% du salaire moyen.....	51
Graphique 5-11 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 200%-200% du salaire moyen.....	51

Graphique 5-12 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 250%-250% du salaire moyen.....	51
Graphique 5-13 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 100% du salaire moyen	52
Graphique 5-14 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 150% du salaire moyen	52
Graphique 5-15 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 200% du salaire moyen	52
Graphique 5-16 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 250% du salaire moyen	52
Graphique 5-17 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 100% du salaire moyen	53
Graphique 5-18 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 150% du salaire moyen	53
Graphique 5-19 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 200% du salaire moyen	53
Graphique 5-20 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 250% du salaire moyen	53
Graphique 5-21 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 100%-100% du salaire moyen.....	54
Graphique 5-22 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 150%-150% du salaire moyen.....	54
Graphique 5-23 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 200%-200% du salaire moyen.....	54
Graphique 5-24 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 250%-250% du salaire moyen.....	54

Liste des tableaux

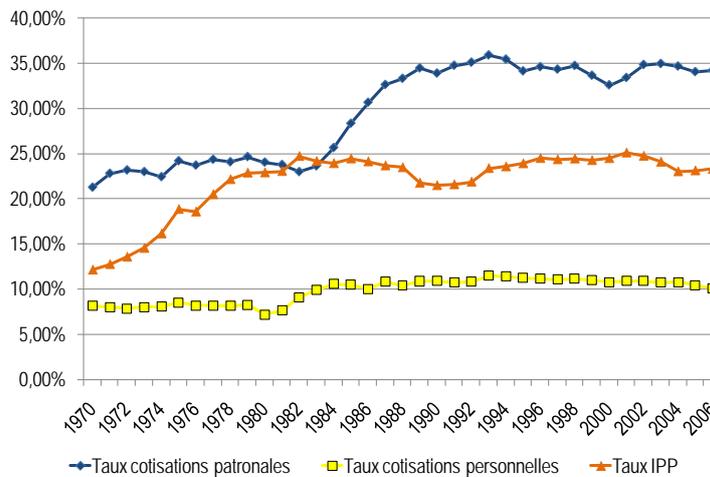
Tableau 1-1 : Montants de base de la diminution des cotisations sociales personnelles (octobre 2008)	8
Tableau 1-2 : Passage du salaire annuel brut au salaire annuel net avec et sans application du bonus à l'emploi	8
Tableau 2-1 : 36 profils définis selon le niveau de salaire et la composition familiale	11
Tableau 2-2 : Evolution des niveaux de salaires bruts annuels entre 1996 et 2006	11
Tableau 2-3 : Evolution du salaire brut et net à prix courants et constants pour un célibataire sans enfant (1996-2006)	12
Tableau 2-4 : Evolution des différents niveaux de salaires bruts annuels selon l'indice global des prix à la consommation en Belgique entre 1996 et 2006 (indices 1996 = 100)	15
Tableau 2-5 : Récapitulatif des effets captés	15
Tableau 2-6 : Evolution des salaires bruts et des salaires nets, à prix courants et à prix constants, pour les célibataires sans enfant (1966-2006)	15
Tableau 3-1 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un célibataire sans enfant	17
Tableau 3-2 : Niveaux de salaire des célibataires, sans enfant, et changements (para)fiscaux (1996-2006)	18
Tableau 3-3 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple sans enfant percevant 1 revenu	21
Tableau 3-4 : Niveaux de salaire des couples sans enfant percevant un revenu et changements (para)fiscaux (1996-2006)	23
Tableau 3-5 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple sans enfant percevant deux revenus	27
Tableau 3-6 : Niveaux de salaire des couples sans enfant percevant 2 revenus et changements (para)fiscaux (1996-2006)	28
Tableau 3-7 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un célibataire avec deux enfants	31
Tableau 3-8 : Niveaux de salaires des célibataires avec 2 enfants et changements (para)fiscaux (1996-2006)	32
Tableau 3-9 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple avec 2 enfants et 1 revenu	35
Tableau 3-10 : Niveaux de salaires des couples avec 2 enfants et 1 revenu et changements (para)fiscaux (1996-2006)	36
Tableau 3-11 : Etapes pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus	40
Tableau 3-12 : Niveaux de salaire des couples avec 2 enfants et 2 revenus et changements (para)fiscaux (1996-2006)	41
Tableau 4-1 : Récapitulatif de tous les résultats présentés dans la note	45
Tableau 4-2 : Taux moyen de prélèvements des couples dont un conjoint travaille avec et sans enfant	47

1 Cadrage

L'objet de cette note documentaire consiste à mesurer l'effet des mesures fiscales et parafiscales sur l'évolution du salaire net à prix constants entre 1996 et 2006. Effectivement, toute modification de la (para)fiscalité a des répercussions sur le coût du travail et sur le salaire net des travailleurs. Ainsi une hausse/baisse de l'impôt des personnes physiques (IPP) entraînera, toutes choses étant égales par ailleurs, une diminution/augmentation du salaire net des travailleurs alors qu'une hausse/baisse des cotisations sociales patronales induira, toutes choses étant égales par ailleurs, une augmentation/diminution du coût du travail pour les employeurs. Cependant dans la réalité, le *toutes choses étant égales par ailleurs* est rarement de mise. Face à une augmentation potentielle du taux moyen de l'IPP, les travailleurs, anticipant une possible diminution de leur pouvoir d'achat, peuvent exercer une pression à la hausse sur les salaires bruts. Face à une hausse du taux de cotisations sociales patronales, les employeurs peuvent exercer une pression à la baisse sur l'augmentation des salaires bruts pour ralentir l'accroissement du coût du travail.

Entre 1970 et 1995, deux grands mouvements peuvent être épinglés en matière de (para)fiscalité sur le travail en Belgique (Graphique 1-1). De 1970 à 1982 le taux moyen de prélèvement de l'IPP a fortement augmenté, passant de 12 à 25% du salaire brut. De 1983 à 1995 le taux des cotisations sociales patronales est passé de moins de 25% à plus de 35% du salaire brut.

Graphique 1-1 : Taux de cotisations sociales patronales et personnelles et estimation du taux de prélèvement moyen de l'IPP en pourcentage du salaire brut (1970-2006)



Source : Bureau Fédéral du Plan

De 1996 à 2006, on peut observer une légère diminution des trois taux présentés dans le Graphique 1-1. Plus précisément, durant ces dix années, les changements principaux intervenus dans la fiscalité et la parafiscalité sur le travail comprennent :

1.1 Parafiscalité : les cotisations sociales personnelles

1.1.1 Bonus à l'emploi

Instauré dans le but de rendre plus attractif le salaire net des travailleurs qui touchent un salaire brut mensuel inférieur à un certain plafond, le bonus à l'emploi permet de diminuer le montant dû des cotisations sociales personnelles. Le montant de la diminution décroît au fur et à mesure que le salaire de référence augmente. Depuis le 1er octobre 2008, les travailleurs qui touchent le salaire minimum ont droit à une diminution de 175 euros par mois pour les employés¹ et de 189 euros par mois pour les ouvriers². Le mode de calcul de cette diminution est fonction du salaire de référence et au-delà d'un salaire brut de 2203,72 euros le bonus à l'emploi est nul. Cette mesure permet d'augmenter le salaire net des travailleurs, à bas salaires, sans accroître le salaire brut et ni, ce faisant, le coût du travail.

Tableau 1-1 : Montants de base de la diminution des cotisations sociales personnelles (octobre 2008)

Salaire de référence S	Montant de la diminution	
	Employés	Ouvriers
< ou = 1387,49	175	189
> 1387,49 et < 1693,5	$175 - (0,2798 * (S - 1387,49))$	$189 - (0,3021 * (S - 1387,49))$
> 1693,5 et < 2203,72	$143 - (0,1752 * (S - 1387,49))$	$154,44 - (0,1892 * (S - 1387,49))$
2203,72	0	0

Source : ONSS

La mobilité du plafond (indexation et extension) a permis à un nombre croissant de travailleurs de bénéficier du bonus à l'emploi. En 2000, près de 10% des postes de travail bénéficiaient de la mesure, en 2006 ; 40% des postes de travail y avaient droit. La dégressivité progressive du système permet de réduire les pièges à bas salaires et d'entraver le moins possible la progression dans la carrière.

Si ce système permet aux travailleurs à bas salaire de percevoir un salaire net plus élevé, il réduit néanmoins l'élasticité du salaire net par rapport au salaire brut. Effectivement, la réduction de cotisation sociale personnelle n'est pas directement transférée aux travailleurs mais rentre dans la composition du salaire brut taxable. L'introduction du bonus à l'emploi, toutes choses étant égales par ailleurs, diminue le taux des cotisations sociales personnelles mais augmente le taux moyen d'imposition. Dans le Tableau 1-2, pour un même salaire annuel brut de 18.000 euros, le passage du salaire annuel brut au salaire annuel net est décomposé avec ou sans application du bonus à l'emploi. Le salaire annuel net avec application du bonus à l'emploi est supérieur de 9,1% au salaire annuel net sans bonus.

Tableau 1-2 : Passage du salaire annuel brut au salaire annuel net avec et sans application du bonus à l'emploi

	Sans bonus à l'emploi	Avec bonus à l'emploi
Salaire brut annuel	18 000 €	18 000 €
ONSS personnel	2 352 €	630 €
Salaire brut taxable	15 647 €	17 370 €
Taux ONSS personnel	13,07%	3,50%
Taux d'imposition	15%	18%
Imposition totale	28,1%	21,5%
Salaire annuel net	12 947 €	14 130 €

¹ Par « employés » on entend les travailleurs qui doivent être déclarés à 100%.

² Par « ouvriers » on entend les travailleurs qui doivent être déclarés à 108%.

1.1.2 Cotisation spéciale de sécurité sociale

Depuis 1994, une cotisation spéciale de sécurité sociale a été introduite dans le cadre du Plan global. Cette cotisation varie selon la rémunération (revenus annuels imposables) du travailleur et sa situation familiale. Elle doit être acquittée par les travailleurs salariés et elle est prélevée sur le revenu annuel imposable cumulé dans le cas des ménages. Cette cotisation est nulle pour les salaires les plus bas et son montant est plafonné, et non indexé, à 731,29 euros annuels. Alors qu'un célibataire percevant 50% du salaire moyen ne doit pas s'acquitter de cette cotisation spéciale, un couple dont les deux membres perçoivent, chacun, 50% du salaire moyen doit s'acquitter de cette cotisation, les revenus étant cumulés pour sa détermination.

1.2 Fiscalité

1.2.1 Le plan global (1994-1999)

Certaines mesures du plan global touchaient à la fiscalité. De 1994 à 1998, l'indexation automatique des barèmes de l'IPP a été suspendue sauf pour les quotités exonérées, en ce compris les majorations familiales. De 1994 à 2003, un impôt de crise de 3% a été appliqué sur le montant total de l'impôt dû. Ces mesures ont induit une augmentation de l'IPP entre 1994 et 1999.

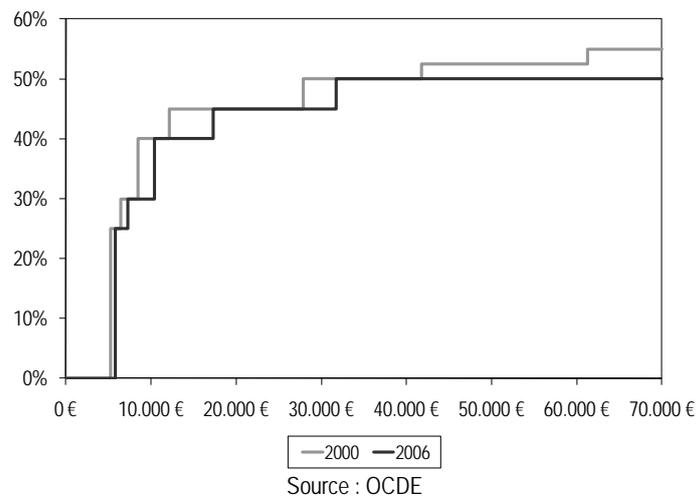
1.2.2 La sortie du plan global et réforme fiscale

La politique fiscale s'est modifiée à partir de 1999, l'indexation des barèmes de l'IPP a été réintroduite et l'impôt de crise a été réduit de 1% par an, d'abord pour les revenus les plus bas, puis pour les revenus intermédiaires et en 2003 pour les plus hauts revenus. En 2000, le programme de réforme de l'IPP a été présenté et sa mise en œuvre s'est échelonnée sur la période comprise entre les exercices d'imposition 2002 et 2005 (revenus 2001-2004). Les principales dispositions portaient sur 4 aspects :

Allègement de la charge fiscale sur les revenus du travail

La pression fiscale sur les revenus du travail a été réduite grâce au relèvement du taux de la première tranche du barème des charges professionnelles forfaitaires, à l'augmentation de la quotité exemptée, à l'élargissement des tranches centrales du barème et à la suppression des taux marginaux supérieurs (Graphique 1-2). En 2002, 2003 et 2004 les plus bas revenus ont bénéficié d'un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt était limité à concurrence de la part des revenus d'activité dans le total des revenus professionnels nets. Le calcul se faisait par tranche de revenu net avec un montant de base qui était réduit selon le revenu net. Le crédit d'impôt a été supprimé pour les travailleurs salariés car les contribuables devaient attendre l'enrôlement pour l'obtenir. Cette suppression a été accompagnée d'un renforcement de la réduction des cotisations sociales personnelles (bonus à l'emploi), dont l'effet est immédiat sans pour autant être aussi important que celui du crédit d'impôt.

Graphique 1-2 : Profils des taux marginaux avant et après réforme fiscale (2000-2006)



Neutralité des modes de vie³

Il s'agit de traiter de manière similaire les isolés et les conjoints en assimilant les cohabitants légaux aux conjoints grâce à l'alignement des quotités exonérées de base des isolés et des conjoints, à l'octroi des réductions d'impôt pour pension et indemnités d'assurance invalidité par personne et plus par ménage, à la généralisation de la taxation séparée qui n'était jusqu'à présent appliquée qu'aux revenus professionnels.

Meilleure prise en compte des enfants à charge

Le plafond des ressources propres des enfants à charge d'isolés est relevé de 2500 à 2600 euros et la tranche complémentaire exonérée d'impôt de 870 euros octroyées à certaines familles monoparentales est généralisée à tous les isolés avec enfants à charge.

Taxation plus écologique⁴

Il s'agit de déduire, dans le cas des frais réels, 0,15 euros par kilomètres parcourus entre le domicile et le lieu de travail autrement qu'en voiture individuelle et d'introduire une nouvelle dépense fiscale pour les travaux d'isolation ou d'utilisation rationnelle de l'énergie.

³ Cet aspect n'est pas considéré dans les simulations faites par le SPF Finances.

⁴ Cet aspect n'est pas repris dans les simulations faites par le SPF Finances.

2 Méthode de travail

Etant donné que l'impact de ces mesures varie selon le niveau de salaire et la composition familiale, 36 profils ont été établis sur la base d'un ou deux emplois à temps plein. Avant de présenter les résultats complets dans la section 3, cette deuxième section s'attache à détailler la méthode de travail suivie en se basant sur l'exemple du célibataire sans enfant.

Tableau 2-1 : 36 profils définis selon le niveau de salaire et la composition familiale

	Sans enfant	2 enfants
Célibataire	50%	50%
	75%	75%
	100%	100%
	150%	150%
	200%	200%
	250%	250%
Couple	50%	50%
	75%	75%
	100%	100%
	150%	150%
	200%	200%
	250%	250%
Couple	50%-50%	50%-50%
	50%-100%	50%-100%
	100%-100%	100%-100%
	150%-150%	150%-150%
	200%-200%	200%-200%
	250% 250%	250% 250%

Les niveaux de salaire ont été définis par rapport au salaire moyen (100%) tel qu'il figure dans le rapport technique du secrétariat du Conseil central de l'économie entre 1996 et 2006. Le salaire brut moyen est déterminé par le rapport entre l'ensemble des salaires bruts du secteur privé⁵ et le nombre de personnes occupées dans ce même secteur privé⁶. Il s'agit donc de l'évolution des salaires observés qui comprend l'indexation automatique sur la base de l'indice santé et les augmentations supérieures à l'indexation. Les différents niveaux de salaires (50%, 75%, 150%, 200% et 250%) ne sont que des rapports établis sur la base du niveau moyen (100%).

Tableau 2-2 : Evolution des niveaux de salaires bruts annuels entre 1996 et 2006

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
50%	12 699	13 045	13 120	13 649	14 023	14 515	14 853	15 039	15 406	15 745	16 144
75%	19 048	19 568	19 679	20 473	21 034	21 772	22 280	22 559	23 109	23 618	24 216
100%	25 397	26 090	26 239	27 297	28 045	29 029	29 707	30 078	30 812	31 491	32 288
150%	38 096	39 135	39 359	40 946	42 068	43 544	44 560	45 117	46 217	47 236	48 431
200%	50 794	52 180	52 478	54 595	56 091	58 058	59 413	60 156	61 623	62 982	64 575
250%	63 493	65 225	65 598	68 244	70 114	72 573	74 266	75 195	77 029	78 727	80 719

Source : OCDE

⁵ Selon la définition SEC 95 = S1-S13

⁶ Nombre de personnes occupées par un poste de travail principal en tant que salarié

Ces données ont été transmises au SPF Finances afin de déterminer le salaire net de chaque profil selon les règles fiscales et parafiscales en vigueur chaque année. Toutes les règles de base ont été appliquées⁷ :

- Bonus à l'emploi
- Déductions des charges forfaitaires
- Impôts de base
- Impôts sur les quotités exemptées
- Impôts sur les quotités exemptées supplémentaires pour les enfants à charge
- Crédit d'impôt
- Taxes communales
- Cotisations spéciales de sécurité sociale
- Impôt de crise
- Réforme fiscale

Etant donné que les différents niveaux de salaire brut (50%, 75%, 150%, 200%, 250%) ont été établis en fonction du salaire moyen (100%) la croissance du salaire brut observé, à prix courants et constants, est identique pour tous les profils (27,1% et 5,7%). Par contre, l'augmentation du salaire net, à prix courants et constants, est différente selon le niveau de salaire et la composition familiale, compte tenu du fait que les règles (para)fiscales en dépendent.

Le Tableau 2-3 reprend l'évolution des salaires bruts et nets observés à prix courants et constants entre 1996 et 2006 pour un célibataire sans enfant percevant respectivement 50%, 75%, 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen. Nous allons décomposer chaque étape de l'analyse afin d'identifier les effets captés pour chaque type de salaire considéré (salaire brut à prix courants et constants, salaire net à prix courants et constants).

Tableau 2-3 : Evolution du salaire brut et net à prix courants et constants pour un célibataire sans enfant (1996-2006)

	Prix courants	Prix constants
Salaires bruts (pour tous les niveaux de salaires)	27,1%	5,7%
Salaires nets		
50% du salaire moyen	36,5%	13,4%
75% du salaire moyen	28,9%	7,1%
100% du salaire moyen	28,6%	6,9%
150% du salaire moyen	28,8%	7,0%
200% du salaire moyen	29,3%	7,5%
250% du salaire moyen	30,4%	8,4%

Source : SPF Finances, Calculs propres

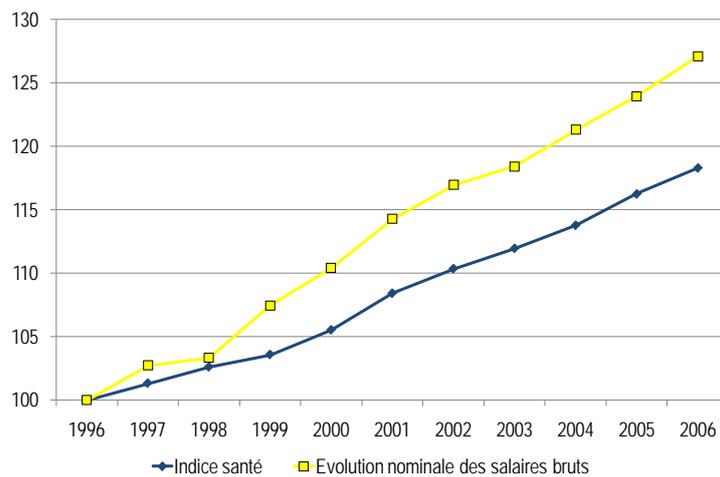
2.1 Les salaires bruts

L'augmentation des salaires bruts à prix courants et à prix constants est identique pour tous les profils considérés, selon la définition du salaire prise en compte.

⁷ Par contre aucune déduction fiscale n'a été prise en considération.

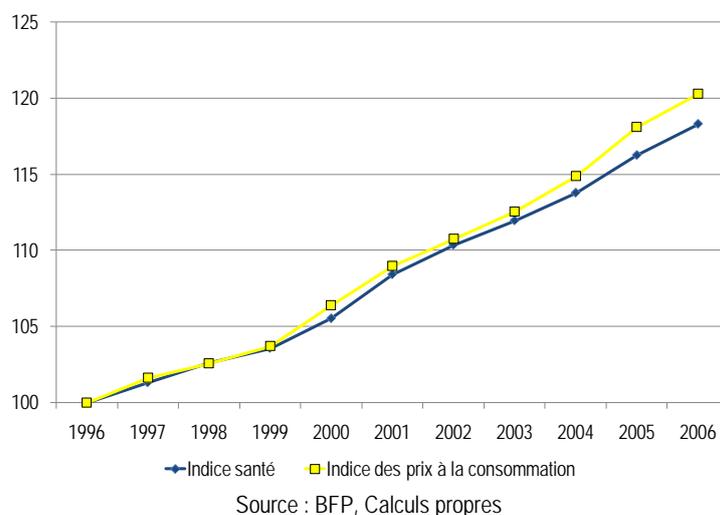
Entre 1996 et 2006, les salaires bruts observés ont connu une augmentation nominale de 27,1% (prix courants). Les effets captés, ici, sont au nombre de deux. Il s'agit, d'une part, de l'évolution des prix, étant donné que les salaires bruts évoluent, en Belgique, de façon automatique selon l'indice santé. Et d'autre part, comme le montre le Graphique 2-1 de l'évolution des salaires supérieure à l'indexation durant la période considérée. La différence entre l'indice santé et l'évolution nominale des salaires bruts capte l'augmentation des salaires hors indexation (négociation salariale à tous les niveaux).

Graphique 2-1 : Indice santé et augmentation nominale des salaires bruts (1996-2006)



Il est possible d'isoler l'effet des prix en passant du salaire brut à prix courants au salaire brut à prix constants en utilisant comme déflateur l'indice des prix à la consommation global (IPC). L'augmentation des salaires bruts à prix constants est alors de 5,7%. Ce taux de croissance ne capte plus que la part la plus importante de l'augmentation des salaires hors indexation. Cet effet est supérieur à 5,7%, étant donné qu'en Belgique les salaires sont indexés selon l'indice santé et que, sur l'ensemble de la période, ce dernier a progressé moins rapidement que l'indice des prix à la consommation (Graphique 2-2).

Graphique 2-2 : Evolution de l'indice santé et de l'indice global des prix à la consommation en Belgique entre 1996 et 2006 (indices 1996 = 100)



La différence entre l'indice santé et l'indice global des prix à la consommation, cumulée sur toute la période, est de 1,7%. Si les salaires bruts avaient uniquement été indexés, selon l'indice santé, ils auraient augmenté de 18,3% à prix courants et diminué de 1,7% à prix constants.

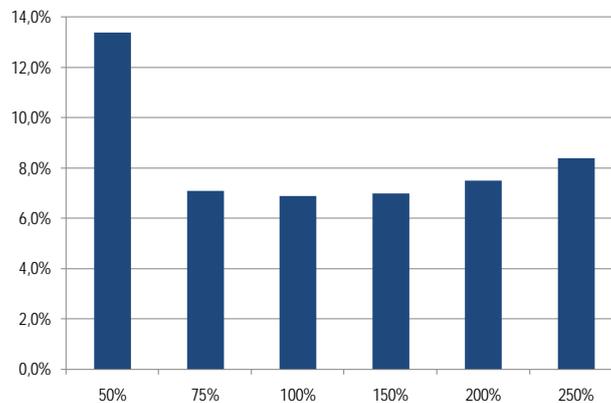
2.2 Les salaires nets

Quel que soit le profil analysé, les salaires nets observés, à prix courants et constants, ont augmenté durant la période considérée. L'augmentation dépend du niveau de salaire et du profil familial considéré. Indépendamment du profil examiné, l'augmentation du salaire net à prix courants est supérieure à l'augmentation du salaire brut à prix courants. Ce résultat est un premier indice que les changements para(fiscaux) ont été favorables aux revenus du travail. Les effets captés par l'évolution des salaires nets à prix courants concernent l'évolution des prix, l'augmentation des salaires hors indexation, la progressivité de l'impôt (qui augmente la taux d'imposition) et les réformes (para)fiscales.

Il est possible, tout comme pour le salaire brut, de maîtriser l'effet des prix en utilisant comme déflateur l'IPC pour obtenir l'évolution du salaire net à prix constants. Les effets captés reprennent alors, d'une part, l'augmentation des salaires hors indexation et, d'autre part la progressivité de l'impôt et les réformes (para)fiscales.

Le Graphique 2-3 montre que, de 1996 à 2006, les salaires nets à prix constants, des célibataires sans enfant, ont crû entre 6,9% et 13,4%, selon le niveau de salaire considéré. Ces augmentations proviennent des négociations salariales à tous les niveaux, de la progressivité de l'impôt et des changements (para)fiscaux. Il est néanmoins impossible, à ce stade, d'isoler l'effet des mesures fiscales et parafiscales sur l'évolution des salaires nets à prix constants.

Graphique 2-3 : Augmentation du salaire net observé, à prix constant, pour un célibataire sans enfant selon les différents niveaux de salaire (1996-2006)



Source : SPF Finances, calculs propres

Pour pouvoir isoler l'effet des mesures fiscales et parafiscales sur l'évolution des salaires nets à prix constants il faut traiter une nouvelle série de données. Cette nouvelle série (Tableau 2-4) reprend les mêmes niveaux de salaires bruts en 1996 en supposant qu'ils évoluent selon l'IPC. Il s'agit donc bien d'une construction qui présente une évolution fictive des salaires entre 1996 et 2006.

Tableau 2-4 : Evolution des différents niveaux de salaires bruts annuels selon l'indice global des prix à la consommation en Belgique entre 1996 et 2006 (indices 1996 = 100)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
50%	12.699	12.904	13.027	13.173	13.509	13.842	14.069	14.293	14.592	14.999	15.276
75%	19.048	19.356	19.540	19.759	20.263	20.763	21.104	21.439	21.887	22.498	22.914
100%	25.397	25.808	26.053	26.345	27.017	27.684	28.138	28.586	29.183	29.997	30.552
150%	38.096	38.712	39.080	39.518	40.526	41.526	42.208	42.879	43.775	44.996	45.829
200%	50.794	51.616	52.107	52.690	54.034	55.369	56.277	57.172	58.366	59.995	61.105
250%	63.493	64.521	65.134	65.863	67.543	69.211	70.346	71.464	72.958	74.994	76.381

Source : OCDE, calculs propres

Cette opération permet de supprimer l'effet lié aux augmentations de salaires supérieurs à l'augmentation de l'inflation (à pouvoir d'achat constant, au cours de la période) et de capter, uniquement, l'effet de la progressivité de l'impôt et des réformes (para)fiscales sur l'évolution des salaires nets à prix constants. Le Tableau 2-5 reprend l'ensemble des effets captés dans le cas des salaires observés et dans le cas de la nouvelle série construite sur l'hypothèse d'une progression salariale suivant strictement l'IPC entre 1996 et 2006.

Tableau 2-5 : Récapitulatif des effets captés

Effets captés	
Evolution observée (RT)	
Salaire brut	
Prix courants	Prix et augmentation supérieure à l'indexation
Prix constants	Augmentation supérieure à l'indexation
Salaire net	
Prix courants	Prix, augmentation supérieure à l'indexation, progressivité de l'impôt, mesures (para)fiscales
Prix constants	Augmentation supérieure à l'indexation, progressivité de l'impôt, mesures (para)fiscales
Evolution si uniquement indice global	
Salaire brut	
Prix courants	Prix
Prix constants	
Salaire net	
Prix courants	Prix, progressivité de l'impôt, mesures (para)fiscales
Prix constants	Progressivité de l'impôt et mesures fiscales

La dernière ligne du Tableau 2-6 indique que lorsqu'on travaille sur la base de cette seconde série reconstituée, il est possible de capter l'effet de mesures (para)fiscales. Dans le cas hypothétique où les salaires auraient suivi la même évolution que l'IPC, le salaire brut aurait progressé de 20,3% à prix courants et de 0% à prix constants. L'évolution des salaires nets dépend, quant à elle, du niveau de salaire considéré (Tableau 2-6).

Tableau 2-6 : Evolution des salaires bruts et des salaires nets, à prix courants et à prix constants, pour les célibataires sans enfant (1966-2006)

	Prix courants	Prix constants
Salaires bruts (pour tous les niveaux de salaires)	20,3%	0,0%
Salaires nets		
50% du salaire moyen	32,7%	10,3%
75% du salaire moyen	25,2%	4,1%
100% du salaire moyen	23,4%	2,6%
150% du salaire moyen	23,6%	2,7%
200% du salaire moyen	23,8%	2,9%
250% du salaire moyen	24,6%	3,6%

Source : SPF Finances, calculs propres

Le Tableau 2-6 montre que malgré une évolution nulle des salaires bruts à prix constants, les salaires nets à prix constants ont connu une augmentation. Ceci indique qu'il y a eu des changements (para)fiscaux durant cette période et que ceux-ci, ont été favorables à l'évolution des salaires nets. En l'absence de changement sur le plan (para)fiscal, l'évolution des salaires nets à prix constants aurait été nulle et si ces changements avaient été défavorables aux salaires nets cette évolution aurait été négative.

Avec les deux séries de données traitées par le SPF Finances, il nous est donc possible de déterminer, pour chaque profil, un taux d'imposition fiscal⁸, un taux d'imposition parafiscal⁹, une augmentation des salaires nets à prix constants réellement observée et la part de cette augmentation qui peut être imputée aux changements (para)fiscaux.

3 Analyse des effets des réformes (para)fiscales sur l'évolution des salaires nets à prix constants

Deux séries de salaires annuels bruts ont donc été envoyées au SPF Finances qui les a traitées selon les règles fiscales en vigueur afin d'obtenir le salaire annuel net pour tous les profils considérés. Le traitement de la première série (salaires observés) nous donne une augmentation globale du salaire net à prix constants qui capte les effets des changements parafiscaux, la progressivité de l'impôt et l'augmentation des salaires supérieure à l'indexation (indice santé). Le traitement de la seconde série (salaires fictifs) nous donne une augmentation du salaire net à prix constants qui capte la progressivité de l'impôt et les changements parafiscaux. Ces augmentations varient selon la combinaison entre le niveau de salaire et le profil familial considéré.

3.1 Les profils sans enfants

Les simulations réalisées par le SPF Finances se basent sur des scénarios simples qui considèrent uniquement les revenus du travail traités selon les règles fiscales en vigueur de 1996 à 2006. Pour les profils sans enfant, cela revient à considérer :

- Les cotisations sociales personnelles et le bonus à l'emploi
- La déduction des charges du salaire brut taxable
- La quotité exemptée
- L'impôt au gouvernement central
- La taxe locale
- La cotisation complémentaire de crise
- La cotisation spéciale de sécurité sociale
- Le quotient conjugal (uniquement pour les couples avec un seul revenu)

Ces simulations nous présentent les différentes étapes du passage entre le salaire annuel brut et le salaire annuel net. Grâce à ces différentes étapes, il est possible de calculer des taux moyens d'imposition fiscale et parafiscale et des taux moyens de prélèvement sur le salaire brut.

⁸ Taux moyens d'imposition fiscale = Impôt du gouvernement central + cotisation complémentaire de crise + taxe locale / salaire brut.

⁹ Taux moyens d'imposition parafiscale = Cotisations sociales personnelles + cotisation spéciale de sécurité sociale / salaire brut.

Les célibataires sans enfant

Le cas des célibataires sans enfant est le plus simple, étant donné qu'il ne faut prendre en compte ni les règles fiscales propres aux enfants à charge, ni le quotient conjugal propre aux profils des couples au sein desquels seul un conjoint travaille. Le Tableau 3-1 reprend les étapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un célibataire, sans enfant, qui percevait 50% du salaire moyen en 1996.

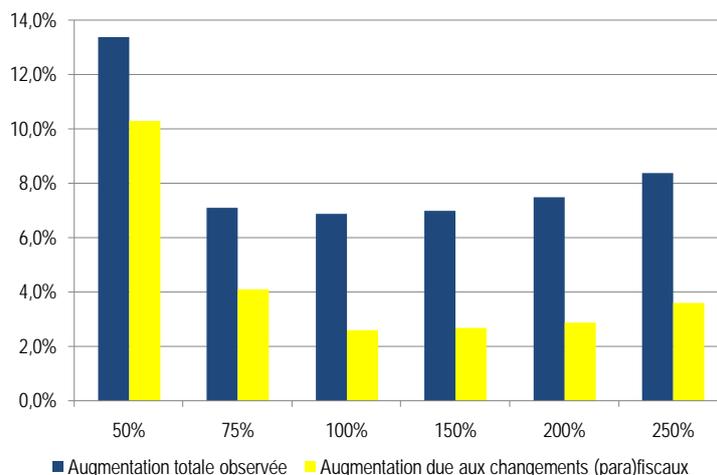
Tableau 3-1 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un célibataire sans enfant

A	12698,4	Salaire brut	1996
B	-1659,7	ONSS personnel	A*0,1307
C	11038,7	Salaire brut taxable	A-B
D	-1369,98	Charges	C*0,124
E	9668,7	Revenu net	C-D
F	2723,45	Impôt de base	
G	1227	Impôt sur les quotités exemptées	
H	-1496,4	Impôt du gouvernement central	F-G
I	-104,8	Taxe locale	H*0,07
J	-44,9	CCC	H*0,03
K	9392,7	Salaire net	A-B-H-I-J
L	12,14%	Impôt du gouvernement central	(H+J)/A
M	0,82%	Taxe locale	I/A
N	12,96%	Taux fiscal	L+M
O	13,07%	Cotisations sociales personnelles	B/A
P	0%	CSSS	
Q	13,07%	Taux parafiscal	O+P
R	26,03%	Taux moyen de prélèvement	N+Q

Source : SPF Finances

La comparaison des résultats de 1996 avec ceux des deux séries (observées et fictives) relatives à 2006 permet d'obtenir l'augmentation des salaires nets à prix constants observée et la part de cette augmentation qui provient des changements (para)fiscaux. Le Graphique 3-1 reprend, pour les différents niveaux de salaire des célibataires sans enfant, la hausse totale du salaire net à prix constants et la part de cette augmentation imputable aux changements (para)fiscaux. La différence entre l'augmentation totale observée et l'accroissement dû aux changements (para)fiscaux représente le gain net de la hausse des salaires bruts découlant de l'augmentation des salaires hors indexation (indice santé).

Graphique 3-1 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un célibataire, sans enfant, selon différents niveaux de salaire (1996-2006)



Source : SPF Finances, calculs propres

Un célibataire sans enfant, qui perçoit 50% du salaire moyen a vu son salaire net à prix constants augmenter de 13,4% sur dix ans (augmentation totale observée). 77% de cette augmentation est due aux changements (para)fiscaux (10,3%) introduits entre 1996 et 2006.

Tous les célibataires sans enfant ne sont pas touchés par l'ensemble des changements (para)fiscaux opérés entre 1996 et 2006. Effectivement, les niveaux de salaires les plus bas ne sont pas concernés par la suppression des taux d'imposition marginaux supérieurs mais bien par l'introduction du bonus à l'emploi. Le Tableau 3-2 reprend les différents niveaux de salaire des célibataires sans enfants et indique s'ils sont concernés ou non par les différents changements (para)fiscaux.

Tableau 3-2 : Niveaux de salaire des célibataires, sans enfant, et changements (para)fiscaux (1996-2006)

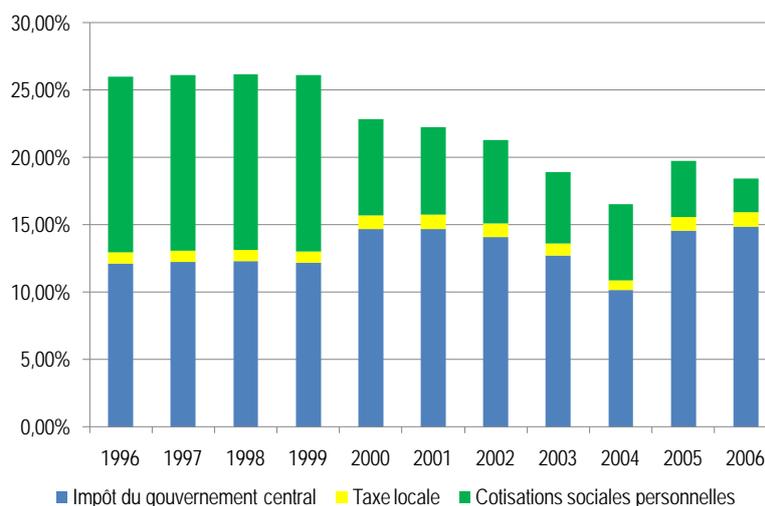
	50%	75%	100%	150%	200%	250%
Suspension et réintroduction de l'indexation des barèmes IPP	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression de l'impôt de crise	x	x	x	x	x	x
Bonus à l'emploi	x	x				
Relèvement des charges professionnelles forfaitaires	x	x	x	x	x	x
Augmentation de la quotité exemptée	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression du crédit d'impôt	x	x				
Elargissement de la tranche imposée à 25%	x	x	x	x	x	x
Elargissement de la tranche imposée à 30%	x	x	x	x	x	x
Elargissement de la tranche imposée à 40%		x	x	x	x	x
Suppression de la tranche imposée à 52,5%					x	x
Suppression de la tranche imposée à 55%						x
Meilleure prise en compte des enfants à charge						

Source : SPF finances

La combinaison des informations contenues dans le Graphique 3-1 et dans le Tableau 3-2 permet de conclure que le salaire net d'un célibataire sans enfant qui perçoit 50% du salaire moyen, a augmenté de 10,3% grâce aux changements (para)fiscaux et de 13,4% au total. Nous savons, en consultant le Tableau 3-2, que cette augmentation de 10,3% est un effet conjoint de la réintroduction de l'indexation des barèmes de l'IPP, de l'introduction et de la suppression de l'impôt de crise, de l'application du bonus à l'emploi, du relèvement des charges professionnelles forfaitaires, de l'augmentation de la quotité exemptée, de l'introduction et de la suppression du crédit d'impôt et de l'élargissement des tranches imposées à 25% et 30%.

Le Graphique 3-2 nous permet de faire une analyse supplémentaire en décomposant le taux moyen de prélèvement afin de déterminer le poids relatif de chaque mesure dans l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux. Entre 1996 et 2006, le taux moyen de prélèvement d'un célibataire sans enfant percevant 50% du salaire moyen est passé de 26,03% à 18,44%. Cette diminution de 7,6 points de pourcentage a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 10,3%.

Graphique 3-2 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 50% du salaire moyen



Source : SPF Finances

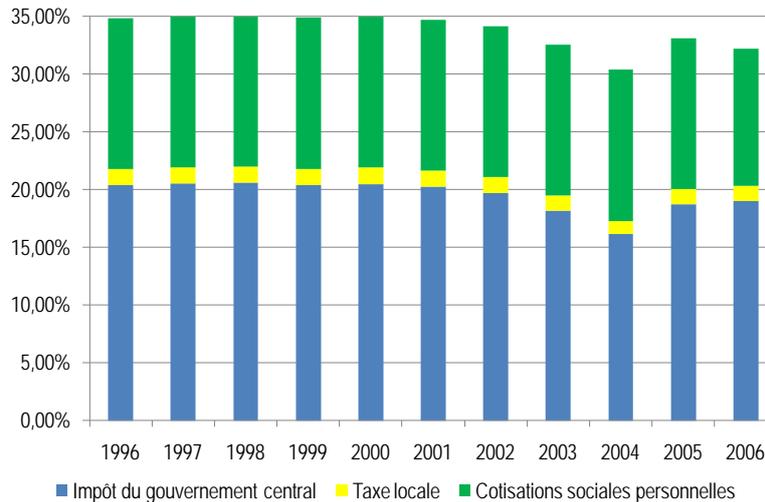
De 1996 à 1999 le taux moyen a légèrement augmenté, en raison de la non-indexation des barèmes. A partir de 2000, l'application du bonus à l'emploi fait sensiblement baisser les cotisations sociales personnelles tandis que l'impôt du gouvernement central augmente. Cette augmentation de l'impôt du gouvernement central s'explique par le fait que le système du bonus à l'emploi fait croître le salaire brut taxable. De 2002 à 2004 la diminution des cotisations sociales personnelles s'accroît et contrairement aux années 2000 et 2001 l'impôt du gouvernement central diminue également. Cette diminution, alors que le salaire brut taxable augmente, est imputable à la réforme fiscale (augmentation de la quotité exemptée, élargissement des tranches imposées à 25 et 30%, introduction du crédit d'impôt). En 2005 et 2006 le système du bonus à l'emploi s'élargit encore, tandis que l'impôt du gouvernement central augmente à nouveau, principalement à cause de la suppression du crédit d'impôt et à l'augmentation du salaire brut taxable.

Cet exemple montre combien il est important de considérer de concert la fiscalité et la parafiscalité. Une analyse du volet fiscal, seul, aboutit à la conclusion que de 1996 à 2006, malgré les changements opérés, le taux moyen d'imposition fiscale pour les célibataires sans enfants touchant 50% du salaire moyen a augmenté. Ce taux a effectivement augmenté mais cette augmentation est due à l'application du bonus à l'emploi qui engendre la diminution du taux parafiscal. Au total, le taux moyen de prélèvement a diminué avec comme conséquence une augmentation du salaire net à prix constants.

Pour un célibataire, sans enfant, qui perçoit 75% du salaire moyen, le taux moyen de prélèvement est passé de 34,9% à 32,2% de 1996 à 2006. Cette diminution de 2,7 points de pourcentage du taux moyen a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 4,1%.

A ce niveau de salaire, le bonus à l'emploi n'intervient qu'à partir de 2006. La diminution de l'impôt du gouvernement central entre 2002 et 2004 est imputable à la réforme fiscale (augmentation de la quotité exemptée, élargissement des tranches 25, 30, 40%, introduction du crédit d'impôt). L'augmentation de l'impôt du gouvernement central en 2005 provient de la suppression du crédit d'impôt et de l'introduction, en 2006, du bonus à l'emploi qui relève le salaire brut taxable.

Graphique 3-3 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire sans enfant, percevant 75% du salaire moyen



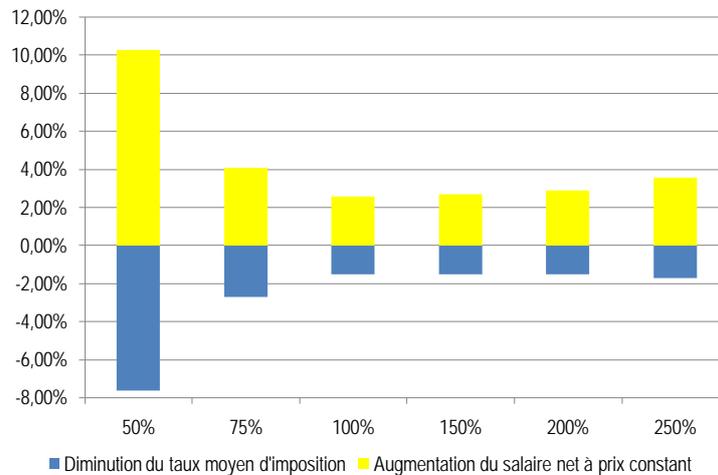
Source : SPF Finances

Pour les niveaux de salaires supérieurs à 75% du salaire moyen, aucune modification parafiscale n'a été introduite durant la période considérée. La diminution du taux moyen de prélèvement ne provient que des changements intervenus au niveau de la fiscalité :

- Augmentation de la quotité exemptée
- Elargissement des tranches d'imposition de 25%, 30% et 40%
- Suppression des taux marginaux supérieurs de 52,5% (pour les ceux percevant 200 et 250% du salaire moyen) et de 55% (pour les ceux percevant 250% du salaire moyen).

Pour plus de détails sur la décomposition du taux moyen de prélèvement pour les célibataires, sans enfant, percevant 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen, le lecteur peut se reporter à l'annexe 5.1. Le Graphique 3-4 reprend l'augmentation du salaire net à prix constants résultant uniquement des changements parafiscaux qui ont conduit à une diminution du taux moyen de prélèvement. (exprimée ici en points de pourcentage).

Graphique 3-4 : Augmentation du salaire net à prix constants résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les célibataires sans enfant (1996-2006)



Source : SPF Finances

Les couples sans enfant avec un revenu à temps plein

Le cas des couples sans enfant dont un conjoint travaille n'est pas traité de la même manière que celui des célibataires sans enfant, étant donné l'existence du quotient conjugal. Le quotient conjugal est destiné à atténuer la charge fiscale des ménages où un des deux conjoints bénéficie de revenus professionnels. Il s'agit de transférer 30% - plafonnés – des revenus professionnels hors charges au conjoint qui ne travaille pas. Cette partie transférée est imposée au taux du bénéficiaire.

Tableau 3-3 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple sans enfant percevant 1 revenu

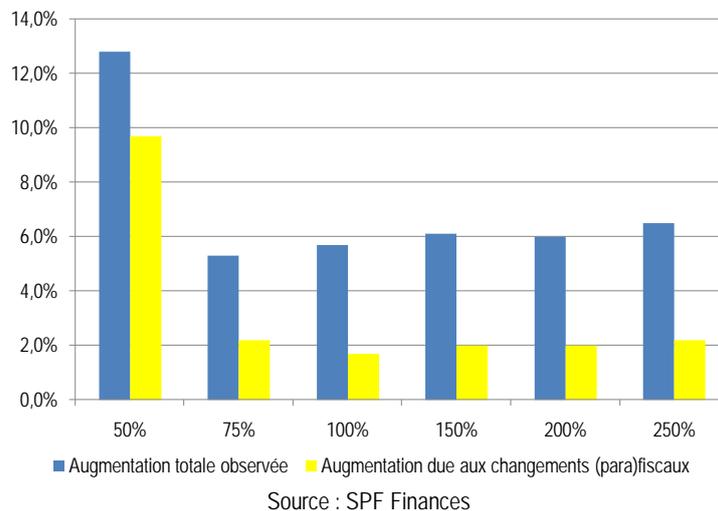
	Conjoint 1	Conjoint 2		
A	12698,4	0,0	Salaire brut	1996
B	1659,7	0,0	ONSS personnel	A*0,1307
C	11038,7	0,0	Salaire brut taxable	A-B
D	1369,98	0	Charges	C*0,124
E	9668,7	0	salaire hors charge	C-D
F	2900,61	2900,61	Quotient conjugal	
G	1716,84	725,15	Impôt de base	
H	1939,7	725,15	Impôt sur les quotités exemptées	
I	0,0	0,0	Impôt du gouvernement central	G-H
J	0,0	0,0	Taxe locale	I*0,07
K	0,0	0,0	CCC	I*0,03
L	11038,7		Salaire net	A-B-I-J-K
M	0,00%		Impôt du gouvernement central	I/A
N	0,00%		Taxe locale	J/A
O	0,00%		Taux fiscal	M+N
P	13,07%		Cotisations sociales personnelles	B/A
Q	0%		CSSS	
R	13,07%		Taux parafiscal	Q+R
S	13,07%		Taux moyen de prélèvement	O+R

Source : SPF Finances

Le Tableau 3-3 reprend les étapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple, sans enfant, percevant 50% du salaire moyen en 1996. L'application du quotient conjugal, dans ce cas ci, débouche sur un taux fiscal nul alors que dans le cas d'un célibataire, pour le même niveau de salaire, ce taux se montait à 12,14%. Etant donné le quotient conjugal, le taux d'imposition du gouvernement central est toujours inférieur, pour un même niveau de salaire, pour ce type de profil que pour les célibataires sans enfant.

La comparaison des résultats de 1996 avec ceux des deux séries (observées et fictives) de 2006 permet d'obtenir l'augmentation des salaires nets à prix constants observée et la part de cette augmentation qui provient des changements (para)fiscaux. Le Graphique 3-5 reprend, pour les différents niveaux de salaires des couples sans enfants dont un conjoint travaille, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et la part de cette augmentation imputable aux changements parafiscaux. La différence entre l'augmentation totale observée et l'augmentation due aux changements (para)fiscaux représente le gain net de l'augmentation des salaires bruts découlant de l'augmentation des salaires hors indexation (indice santé).

Graphique 3-5 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple, sans enfant, percevant un revenu, selon différents niveaux de salaires (1996-2006)



Un couple sans enfant, dont un conjoint travaille à 50% du salaire moyen a vu son salaire net à prix constants augmenter de 12,8% en dix ans (augmentation totale observée). 76% de cette augmentation est due aux changements (para)fiscaux (9,7%) introduits entre 1996 et 2006.

Tous les couples sans enfant percevant un salaire, ne sont pas touchés par l'ensemble des changements (para)fiscaux opérés entre 1996 et 2006. Le Tableau 3-4 reprend les différents niveaux de salaires et mentionne s'ils sont concernés ou non par les différents changements (para)fiscaux.

Tableau 3-4 : Niveaux de salaire des couples sans enfant percevant un revenu et changements (para)fiscaux (1996-2006)

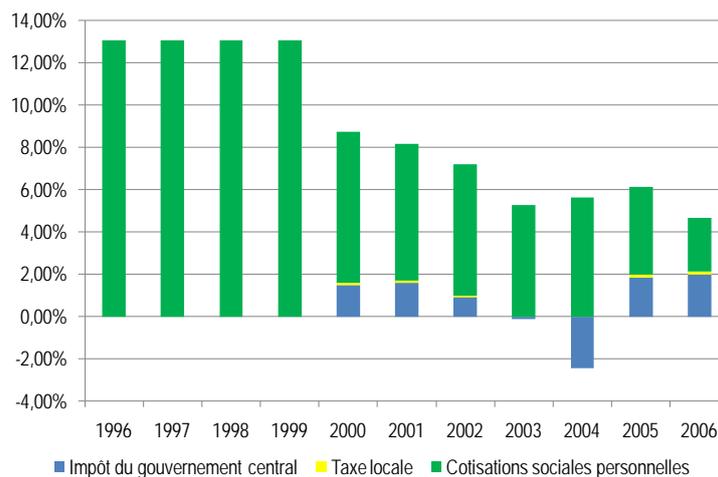
	50%	75%	100%	150%	200%	250%
Suspension et réintroduction de l'indexation des barèmes IPP	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression de l'impôt de crise	x	x	x	x	x	x
Bonus à l'emploi	x	x				
Relèvement des charges professionnelles forfaitaires	x	x	x	x	x	x
Augmentation de la quotité exemptée	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression du crédit d'impôt	x	x				
Élargissement de la tranche imposée à 25%	x	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 30%	x	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 40%		x	x	x	x	x
Suppression de la tranche imposée à 52,5%					x	x
Suppression de la tranche imposée à 55%						x
Meilleure prise en compte des enfants à charge						

Source : SPF Finances

La combinaison des informations contenues dans le Graphique 3-5 et dans le Tableau 3-4 permet de conclure que le salaire net à prix constants, d'un couple percevant 50% du salaire moyen, a augmenté de 9,7% grâce aux changements (para)fiscaux et de 12,8% au total. Nous savons, en consultant le Tableau 3-4 que cette augmentation de 9,7% est un effet conjoint de la réintroduction de l'indexation des barèmes de l'IPP, de l'introduction et de la suppression de l'impôt de crise, de l'application du bonus à l'emploi, du relèvement des charges professionnelles forfaitaires, de l'augmentation de la quotité exemptée, de l'introduction et de la suppression du crédit d'impôt et de l'élargissement des tranches imposées à 25% et 30%.

L'étape suivante consiste à décomposer le taux moyen de prélèvement (Graphique 3-6) afin de déterminer le poids relatif de chaque mesure dans l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux.

Graphique 3-6 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 50% du salaire moyen



Source : SPF Finances

Entre 1996 et 2006, le taux moyen de prélèvement, d'un couple sans enfant percevant 50% du salaire moyen est passé de 13,07% à 4,7%. Cette diminution de 8,4 points de pourcentage du taux moyen de prélèvement a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 9,7%.

Entre 1996 et 1999 le taux moyen de prélèvement reste identique (13,07%) et correspond au taux des cotisations sociales personnelles. En effet, après intervention du quotient conjugal, l'impôt dû sur le revenu net est inférieur à l'impôt dû sur les quotités exemptées. Etant donné que le système fiscal ne permet pas de compte négatif, l'impôt dû est nul. La taxe locale et la cotisation complémentaire de crise, calculées sur la base du montant dû au gouvernement central, sont nulles également. Le taux d'imposition fiscal est nul pour ce type de profil jusqu'en 2000 et le taux moyen de prélèvement est égal au taux des cotisations sociales personnelles de 13,07% étant donné le non-acquittement de la cotisation spéciale de sécurité sociale pour ce niveau de salaire.

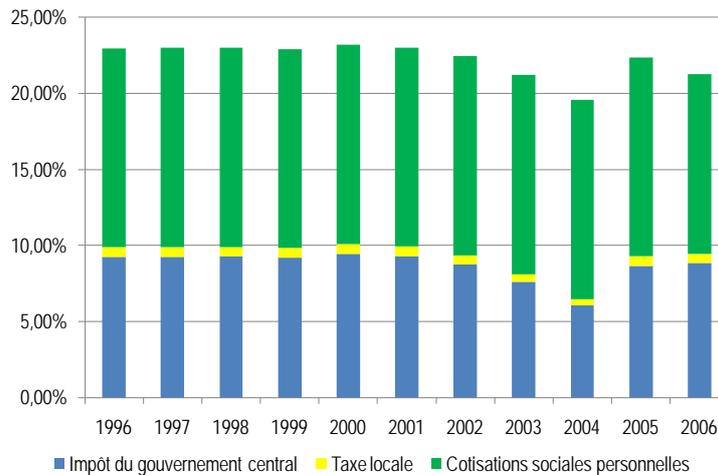
En 2000 et 2001, l'introduction du bonus à l'emploi implique, d'une part, une diminution sensible du taux d'imposition parafiscal qui passe de 13,07% à 6,48% et d'autre part une augmentation du salaire brut taxable. Compte tenu de cette augmentation, l'impôt de base calculé sur le revenu net est supérieur à l'impôt sur les quotités exemptées. L'impôt dû au gouvernement central est positif et donne donc lieu au calcul de la taxe locale et de la cotisation complémentaire de crise.

En 2002 le taux des cotisations sociales personnelles diminue encore pour passer à 6,21% et induit une nouvelle augmentation du salaire brut taxable. Pourtant le taux d'imposition fiscale diminue par rapport à 2001. Effectivement, en 2002, une nouvelle mesure de crédit d'impôt est instaurée en faveur des plus bas salaires et consiste en une réduction de l'impôt dû. Cette réduction peut même être négative. En 2002, cette réduction annuelle est de 78 euros, en 2003 de 260 euros et en 2004 de 540 euros. En 2005, le crédit d'impôt est supprimé car il est considéré comme non visible pour le contribuable qui doit attendre l'exercice d'imposition suivant afin de bénéficier de son avantage. Cette suppression est accompagnée d'un élargissement des paramètres du bonus à l'emploi. Le taux des cotisations sociales personnelles tombe à 2,52% en 2006, par contre le taux d'imposition fiscale redevient positif, étant donné l'augmentation du salaire brut taxable.

Cet exemple montre, à nouveau, combien il est important de considérer de concert la fiscalité et la parafiscalité. Une analyse du volet fiscal seul aboutit à la conclusion que de 1996 à 2006, malgré les changements opérés, le taux d'imposition fiscale pour les couples sans enfant percevant 50% du salaire moyen a augmenté. Ce taux a effectivement augmenté mais cette augmentation est due à l'application du bonus à l'emploi, le taux moyen de prélèvement ayant, quant à lui, sensiblement diminué.

Pour un couple sans enfant percevant 75% du salaire moyen le taux moyen de prélèvement est passé de 23% à 21,3% de 1996 à 2006. Cette diminution de 1,7 point de pourcentage du taux moyen a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 2,2%.

Graphique 3-7 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 75% du salaire moyen



Source : SPF Finances

A ce niveau de salaire, le bonus à l'emploi n'intervient qu'à partir de 2006. La diminution de l'impôt du gouvernement central entre 2002 et 2004 est imputable à la réforme fiscale (augmentation de la quotité exemptée, élargissement des tranches 25, 30, 40%, introduction du crédit d'impôt). L'augmentation de l'impôt du gouvernement central en 2005 provient de la suppression du crédit d'impôt et de l'introduction, en 2006, du bonus à l'emploi qui élargit le salaire brut taxable.

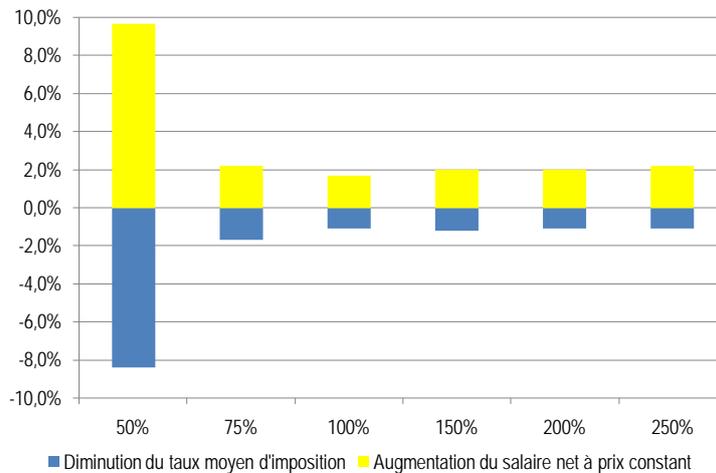
Pour les niveaux de salaires supérieurs à 75% du salaire moyen, aucune modification parafiscale n'a été introduite durant la période considérée. La diminution du taux moyen de prélèvement ne provient que des changements intervenus au niveau de la fiscalité :

- Augmentation de la quotité exemptée
- Elargissement des tranches d'imposition de 25%, 30% et 40%
- Suppression du taux marginal de 52,5% pour les couples, sans enfant percevant 250% du salaire moyen.

Pour plus de détails sur la décomposition du taux moyen de prélèvement pour les célibataires, sans enfant, percevant 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen le lecteur peut se reporter à l'annexe 5.2.

Le Graphique 3-8 reprend l'augmentation du salaire net à prix constants résultant uniquement des changements (para)fiscaux qui ont conduit à une diminution du taux moyen de prélèvement (exprimée en points de pourcentage). Comme pour les célibataires sans enfants, les changements (para)fiscaux ont débouché, pour tous les niveaux de salaires, sur une augmentation du salaire net à prix constants.

Graphique 3-8 : Augmentation du salaire net à prix constants entre 1996 et 2006 résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les couples dans enfant percevant un revenu



Source : SPF Finances

Les couples sans enfant avec deux revenus à temps plein

Le cas des couples, sans enfant, percevant deux revenus est très proche de celui des célibataires sans enfants. En effet, la possibilité du quotient conjugal disparaît étant donné que les deux conjoints perçoivent une rémunération à temps plein. Les revenus du couple ne sont pas cumulés mais chaque revenu est traité comme celui d'un célibataire sans enfant. Le taux fiscal est donc identique pour les célibataires sans enfant que pour les couples sans enfants avec deux revenus, à un niveau de salaire équivalent. Sur le plan parafiscal, le traitement des cotisations sociales personnelles est identique aussi, la seule différence résidant dans la cotisation spéciale de sécurité sociale. Effectivement, cette cotisation est calculée sur base des revenus cumulés du ménage et est plafonnée à 731,29 euros. Un célibataire percevant 50% du salaire moyen ne devra pas s'acquitter de cette cotisation spéciale alors qu'un couple percevant deux fois 50% du salaire moyen s'en acquittera.

Le Tableau 3-5 reprend les étapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple, sans enfant, percevant 2 revenus équivalant à 50% du salaire moyen en 1996.

La comparaison des résultats de 1996 avec ceux des deux séries (observées et fictives) pour 2006 permet d'obtenir l'augmentation des salaires nets à prix constants observée et la part de cette augmentation qui provient des changements (para)fiscaux. Le Graphique 3-9 reprend, pour les différents niveaux de salaires des couples sans enfants dont les 2 conjoints travaillent à temps plein, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et la part de cette augmentation imputable aux changements parafiscaux. La différence entre l'augmentation totale observée et l'augmentation due aux changements (para)fiscaux représente le gain net de l'augmentation des salaires bruts découlant de l'augmentation des salaires hors indexation (indice santé).

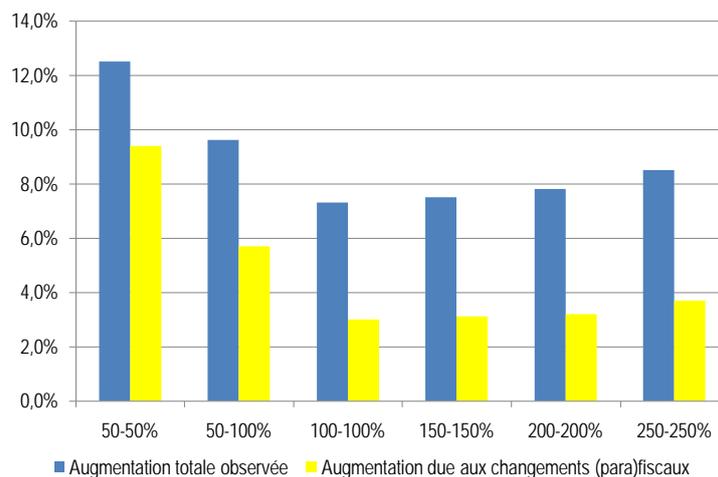
Tableau 3-5 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple sans enfant percevant deux revenus

	Conjoint 1	Conjoint 2		
A	12698,4	12698,4	Salaire brut	1996
B	1659,7	1659,7	ONSS personnel	A*0,1307
C	11038,7	11038,7	Salaire brut taxable	A-B
D	1368,8	1368,8	Charges	C*0,124
E	9669,9	9669,9	salaires hors charge	C-D
F	2723,4	2723,4	Impôt de base	
G	1227,1	1227,1	Impôt sur les quotités exemptées	
H	1496,4	1496,4	Impôt du gouvernement central	F-G
I	104,8	104,8	Taxe locale	H*0,07
J	44,9	44,9	CCC	H*0,03
K	9359,1	9359,1	Salaire net	A-B-H-I-J
L	12,14%		Impôt du gouvernement central	(H+J)/A
M	0,82%		Taxe locale	I/A
N	12,96%		Taux fiscal	L+M
O	13,07%		Cotisations sociales personnelles	B/A
P	0,26%		CSSS	
Q	13,33%		Taux parafiscal	O+P
R	26,30%		Taux moyen de prélèvement	N+Q

Source : SPF Finances

Un couple sans enfant, dont les 2 conjoints travaillent en touchant chacun un salaire brut équivalant à 50% du salaire moyen a vu son salaire net à prix constants augmenter de 12,5% en dix ans (augmentation totale observée). 75,2% de cette augmentation est due aux changements (para)fiscaux (9,4%) introduits entre 1996 et 2006.

Graphique 3-9 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple sans enfant, percevant 2 revenus, suivant différents niveaux de salaires (1996-2006)



Source : SPF Finances

Tous les couples, sans enfant, percevant deux revenus, ne sont pas touchés par l'ensemble des changements (para)fiscaux opérés entre 1996 et 2006. Le Tableau 3-6 reprend les différents niveaux de salaires et mentionne s'ils sont concernés ou non par les différents changements (para)fiscaux.

Tableau 3-6 : Niveaux de salaire des couples sans enfant percevant 2 revenus et changements (para)fiscaux (1996-2006)

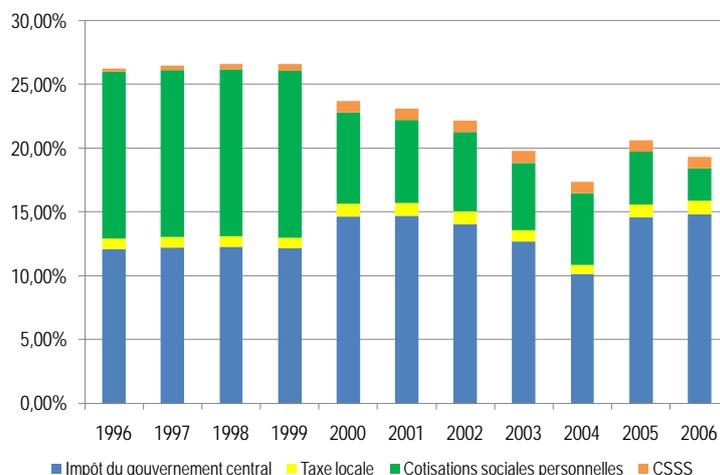
	50%-50%	100%-50%	100%-100%	150%-150%	200%-200%
Suspension et réintroduction de l'indexation des barèmes IPP	x	x	x	x	x
Introduction et suppression de l'impôt de crise	x	x	x	x	x
Bonus à l'emploi	x	x			
Relèvement des charges professionnelles forfaitaires	x	x	x	x	x
Augmentation de la quotité exemptée	x	x	x	x	x
Introduction et suppression du crédit d'impôt	x	x			
Élargissement de la tranche imposée à 25%	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 30%	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 40%		x	x	x	x
Suppression de la tranche imposée à 52,5%					x
Suppression de la tranche imposée à 55%					
Meilleure prise en compte des enfants à charge					

Source : SPF Finances

La combinaison des informations contenues dans le Graphique 3-10 et dans le Tableau 3-6 permet de conclure que le salaire net à prix constants d'un couple sans enfant percevant deux salaires équivalant à 50% du salaire moyen a augmenté de 9,4% grâce aux changements (para)fiscaux et de 12,5% au total. Nous savons, en consultant le Tableau 3-6, que cette augmentation de 9,4% est un effet conjoint de la réintroduction de l'indexation des barèmes de l'IPP, de l'introduction et de la suppression de l'impôt de crise, de l'application du bonus à l'emploi, du relèvement des charges professionnelles forfaitaires, de l'augmentation de la quotité exemptée, de l'introduction et de la suppression du crédit d'impôt et de l'élargissement des tranches imposées à 25% et 30%.

Le Graphique 3-10 nous permet de faire une analyse supplémentaire en décomposant le taux moyen de prélèvement afin de déterminer le poids relatif de chaque mesure dans l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux. Entre 1996 et 2006, le taux moyen de prélèvement, d'un couple sans enfant percevant chacun 50% du salaire moyen est passé de 26,3% à 19,4%. Cette diminution de 6,9 points de pourcentage a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 9,4%. La différence entre ces résultats et ceux des célibataires sans enfant provient du mode de calcul de la CSSS. Le lecteur peut donc se reporter à cette section de la note afin d'obtenir les détails de la décomposition présentée à le Graphique 3-10.

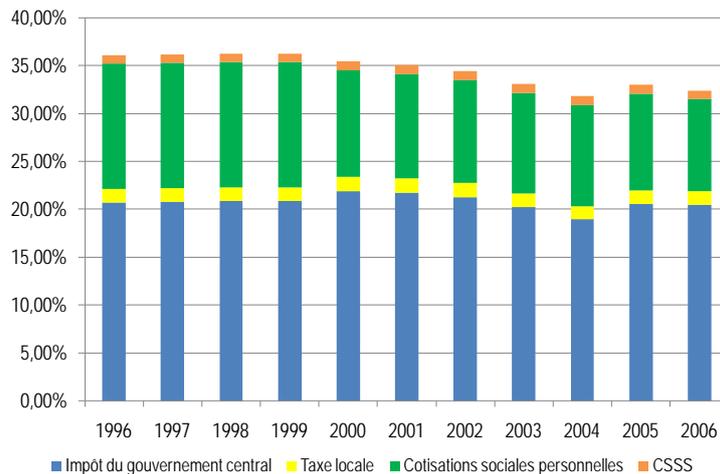
Graphique 3-10 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 50%-50% du salaire moyen



Source : SPF Finances

Pour un couple sans enfant dont les deux membres perçoivent respectivement 50% et 100% du salaire moyen, le taux moyen de prélèvement est passé de 36,1% à 32,5% entre 1996 et 2006. Cette diminution de 3,6 points de pourcentage du taux moyen a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 5,7%. Ces résultats combinent ceux obtenus pour un célibataire sans enfant percevant 50% du salaire moyen et pour un célibataire sans enfant percevant 100% du salaire moyen, différence faite du traitement de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Graphique 3-11 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant percevant 50%-100% du salaire moyen



Source : SPF Finances

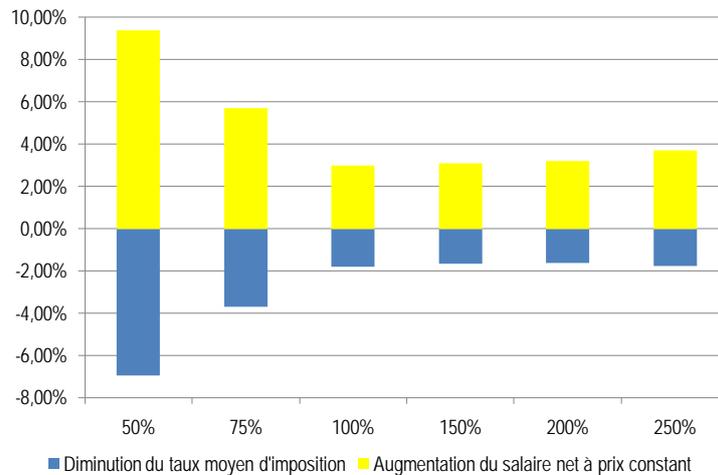
Pour les niveaux de salaire supérieurs à 75% du salaire moyen, aucune modification parafiscale n'a été introduite durant la période considérée. La diminution du taux moyen de prélèvement ne provient que des changements intervenus au niveau de la fiscalité :

- Augmentation de la quotité exemptée
- Elargissement des tranches d'imposition de 25,30 et 40%
- Suppression des taux marginaux supérieurs de 52,5% (pour les couples percevant 200%-200% et 250%-250% du salaire moyen) et de 55% (pour les couples percevant 250%-250% du salaire moyen).

Pour plus de détails sur la décomposition du taux moyen de prélèvement des couples sans enfant percevant 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen le lecteur peut se reporter à l'annexe 5.3.

Le Graphique 3-12 reprend l'augmentation du salaire net à prix constants résultants uniquement des changements parafiscaux qui ont conduit à une diminution du taux moyen de prélèvement (exprimée ici en points de pourcentage).

Graphique 3-12 : Augmentation du salaire net à prix constants résultants des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les couples sans enfant percevant 2 revenus (1996-2006)



Le rapprochement entre ce profil et celui des célibataires sans enfant met bien en évidence le système de la cotisation spéciale de sécurité sociale. Nous avons vu, en effet, que la différence pour un niveau de salaire équivalant à 50% du salaire moyen provenait uniquement du fait que les couples à deux revenus devaient s'acquitter de cette cotisation, en raison du cumul des revenus dans son mode de calcul, alors que les célibataires ne devaient pas s'en acquitter à ce niveau de salaires. Le taux moyen de prélèvement est donc légèrement inférieur pour les célibataires sans enfant par rapport au couple sans enfant percevant 2 revenus pour les niveaux de salaires équivalant à 50%, 75% et 100%. Par contre pour les niveaux de salaires suivants le taux moyen de prélèvement est inférieur pour les couples par rapport aux célibataires, étant donné le plafonnement de la CSSS.

3.2 Les profils avec enfants

Les deux grandes différences entre les profils avec enfants et sans enfant résident dans la majoration de la quotité exemptée pour enfants à charge et dans le versement d'allocations familiales pour les enfants du ménage. L'exercice réalisé pour les profils avec enfants ne prend pas en compte le versement des allocations familiales. Au sein même des profils avec enfants il existe une majoration supplémentaire de la quotité exemptée et des allocations familiales pour les familles monoparentales.

Les simulations réalisées par le SPF Finances se basent sur des scénarios simples qui considèrent uniquement les revenus du travail traités selon les règles fiscales en vigueur de 1996 à 2006. Pour les profils avec 2 enfants cela revient à considérer :

- Les cotisations sociales personnelles
- La déduction des charges du salaire brut taxable
- La quotité exemptée
- La majoration de la quotité exemptée pour les familles monoparentales
- La majoration de la quotité exemptée pour les enfants à charge
- L'impôt au gouvernement central
- La taxe locale
- La cotisation complémentaire de crise
- La cotisation spéciale de sécurité sociale.

Les célibataires avec 2 enfants

Les familles monoparentales bénéficient d'une majoration spéciale de la quotité exemptée, ici prise en compte, et d'une majoration des allocations familiales qui n'est pas prise en compte dans cette note. Le Tableau 3-7 reprend les étapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un célibataire avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen en 1996.

Tableau 3-7 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un célibataire avec deux enfants

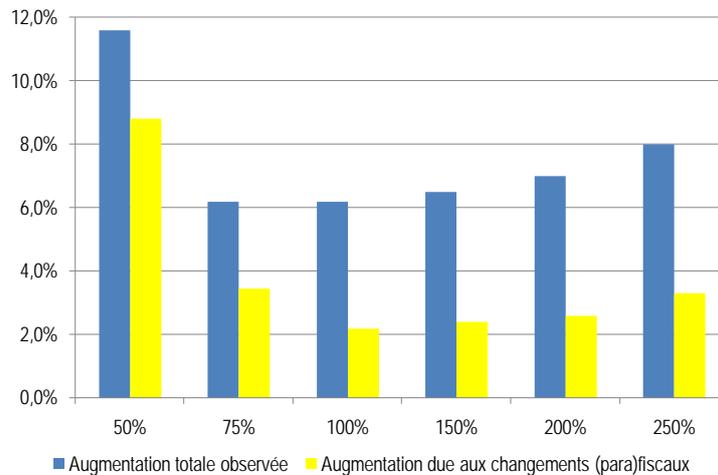
A	12698,4	Salaire brut	1996
B	1659,7	ONSS personnel	A*0,1307
C	11038,7	Salaire brut taxable	A-B
D	1369,98	Charges	C*0,124
E	9668,7	Revenu net	C-D
F	2723,45	Impôt de base	
G	8626,69	Quotité exemptée	
H	2677,25	Dont enfants à charge	
I	2306,65	Impôt sur les quotités exemptées	
J	416,8	Impôt du gouvernement central	F-I
K	29,2	Taxe locale	J*0,07
L	12,5	CCC	J*0,03
M	10580,2	Salaire net	A-B-J-K-L
N	3,38%	Impôt du gouvernement central	(J+L)/A
O	0,23%	Taxe locale	K/A
P	3,61%	Taux fiscal	N+O
Q	13,07%	Cotisations sociales personnelles	B/A
R	0%	CSSS	
S	13,07%	Taux parafiscal	Q+R
T	16,68%	Taux moyen de prélèvement	P+S

Source : SPF Finances

La comparaison des résultats de 1996 avec ceux des deux séries (observées et fictives) pour 2006 permet d'obtenir l'augmentation des salaires nets à prix constants observée et la part de cette augmentation qui provient des changements (para)fiscaux. Le Graphique 3-13 reprend, pour les différents niveaux de salaires des célibataires avec enfants, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et la part de cette augmentation imputable aux changements parafiscaux. La différence entre l'augmentation totale observée et l'augmentation due aux changements (para)fiscaux représente le gain net de l'augmentation des salaires bruts découlant de l'augmentation des salaires hors indexation (indice santé).

Un célibataire avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen a vu son salaire net à prix constants augmenter de 11,6% sur 10 ans (augmentation totale observée). 76% de cette augmentation est due aux changements (para)fiscaux (8,8%) introduits entre 1996 et 2006.

Graphique 3-13 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un célibataire avec 2 enfants, selon différents niveaux de salaires (1996-2006)



Source : SPF Finances

Tous les célibataires avec 2 enfants ne sont pas touchés par l'ensemble des changements (para)fiscaux opérés entre 1996 et 2006. Tous les niveaux de salaires sont concernés par la majoration de la quotité exemptée pour les familles monoparentales par contre, les niveaux de salaires les plus bas ne sont pas concernés par la suppression des taux d'imposition marginaux supérieurs mais bien par l'introduction du bonus à l'emploi. Le Tableau 3-8 reprend les différents niveaux de salaires du profil célibataire avec 2 enfants et mentionne s'ils sont concernés ou non par les différents changements (para)fiscaux.

La combinaison des informations contenues dans le Graphique 3-13 et dans le Tableau 3-8 permet de conclure que le salaire net d'un célibataire avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen a augmenté de 8,8% grâce aux changements (para)fiscaux et de 11,6% au total. Nous savons, en consultant le Tableau 3-8, que cette augmentation de 8,8% est un effet conjoint de la réintroduction de l'indexation des barèmes de l'IPP, de l'introduction et de la suppression de l'impôt de crise, de l'application du bonus à l'emploi, du relèvement des charges professionnelles forfaitaires, de l'augmentation de la quotité exemptée, de l'introduction et de la suppression du crédit d'impôt et de l'élargissement des tranches imposées à 25% et 30% et d'une meilleure prise en compte des enfants à charge.

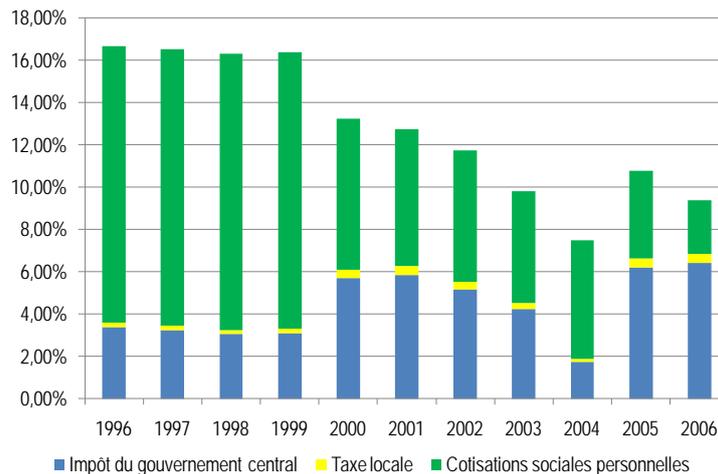
Tableau 3-8 : Niveaux de salaires des célibataires avec 2 enfants et changements (para)fiscaux (1996-2006)

	50%	75%	100%	150%	200%	250%
Suspension et réintroduction de l'indexation des barèmes IPP	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression de l'impôt de crise	x	x	x	x	x	x
Bonus à l'emploi	x	x				
Relèvement des charges professionnelles forfaitaires	x	x	x	x	x	x
Augmentation de la quotité exemptée	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression du crédit d'impôt	x	x				
Élargissement de la tranche imposée à 25%	x	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 30%	x	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 40%		x	x	x	x	x
Suppression de la tranche imposée à 52,5%					x	x
Suppression de la tranche imposée à 55%						x
Meilleure prise en compte des enfants à charge	x	x	x	x	x	x

Source : SPF Finances

Le Graphique 3-14 nous permet de faire une analyse supplémentaire en décomposant le taux moyen de prélèvement afin de déterminer le poids relatif de chaque mesure dans l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux. Entre 1996 et 2006, le taux moyen de prélèvement, d'un célibataire avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen, est passé de 16,7% à 9,4%. Cette diminution de 7,3 points de pourcentage a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 8,8%.

Graphique 3-14 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen



Source : SPF Finances

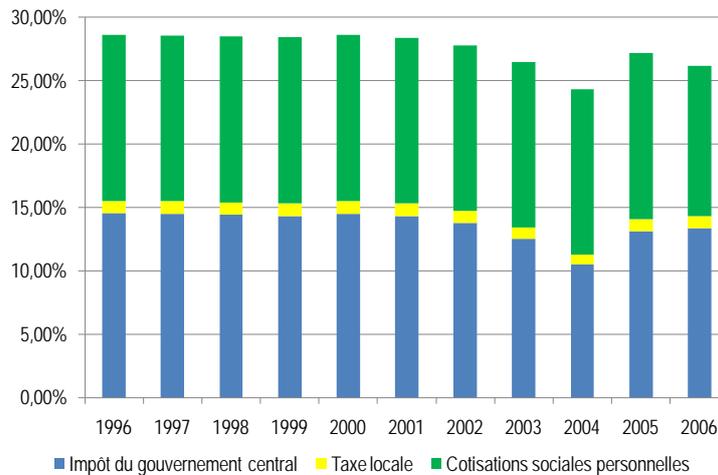
A partir de 2000, l'introduction du bonus à l'emploi provoque une diminution des cotisations sociales personnelles et une augmentation du salaire brut taxable. En 2000 et 2001, cette introduction du bonus à l'emploi induit une diminution du taux parafiscal mais une augmentation du taux fiscal. L'augmentation étant inférieure à la diminution, le taux moyen de prélèvement décroît dès 2000.

De 2002 à 2004, la diminution des cotisations sociales personnelles est légère mais l'introduction du crédit d'impôt permet une diminution du taux d'imposition fiscal alors que le salaire brut taxable augmente. En 2005, la suppression du crédit d'impôt remplacé par un élargissement du bonus à l'emploi ne permet pas d'éviter une hausse du taux moyen de prélèvement. Effectivement, la suppression du crédit d'impôt combinée à une augmentation du salaire brut taxable suite à l'approfondissement du bonus à l'emploi débouche sur une augmentation sensible du taux d'imposition fiscal que ne comble pas la diminution du taux d'imposition parafiscal.

Pour un célibataire avec 2 enfants percevant 75% du salaire moyen le taux moyen de prélèvement est passé de 28,6% à 26,2% de 1996 à 2006. Cette diminution de 2,7 points de pourcentage du taux moyen a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 3,45%.

A ce niveau de salaire, le bonus à l'emploi n'intervient qu'à partir de 2006. La diminution de l'impôt du gouvernement central entre 2002 et 2004 est imputable à la réforme fiscale (augmentation de la quotité exemptée, élargissement des tranches 25%, 30% et 40%, introduction du crédit d'impôt). L'augmentation de l'impôt du gouvernement central en 2005 provient de la suppression du crédit d'impôt et de l'introduction, en 2006, du bonus à l'emploi, qui élargit le salaire brut taxable.

Graphique 3-15 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire avec 2 enfants percevant 75% du salaire moyen



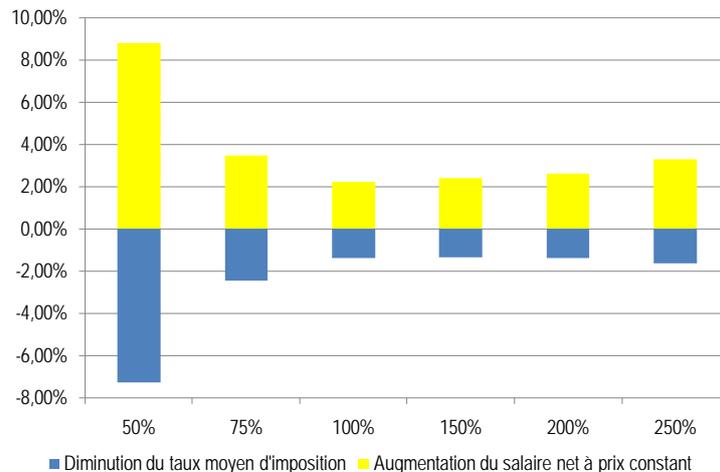
Pour les niveaux de salaires supérieurs à 75% du salaire moyen, aucune modification parafiscale n'a été introduite durant la période considérée. La diminution du taux moyen de prélèvement ne provient que des changements intervenus au niveau de la fiscalité :

- Augmentation de la quotité exemptée
- Elargissement des tranches d'imposition de 25%, 30% et 40%
- Suppression des taux marginaux supérieurs de 52,5% (pour les célibataires percevant 200 et 250% du salaire moyen) et de 55% (pour les célibataires percevant 250% du salaire moyen).
- Meilleure prise en compte des enfants à charge

Pour plus de détails sur la décomposition du taux moyen de prélèvement pour les célibataires, avec enfants, percevant 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen le lecteur peut se reporter à l'annexe 5.4.

Le Graphique 3-16 reprend l'augmentation du salaire net à prix constants résultant uniquement des changements (para)fiscaux qui ont conduit à une diminution du taux moyen de prélèvement (exprimée ici en points de pourcentage).

Graphique 3-16 : Augmentation du salaire net à prix constants résultants des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les célibataires avec 2 enfants (1996-2006)



Source : SPF Finances

Les couples avec 2 enfants et un revenu à temps plein

Le Tableau 3-9 reprend les étapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen en 1996.

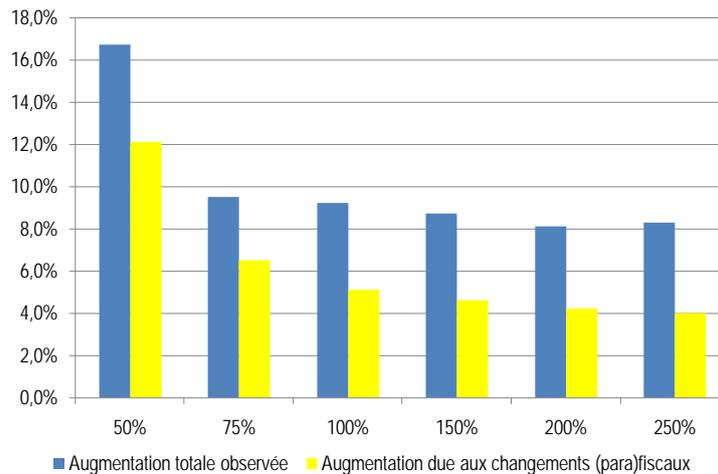
Tableau 3-9 : Etapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple avec 2 enfants et 1 revenu

	Conjoint 1	Conjoint 2		
A	12698,4	0,0	Salaire brut	1996
B	1659,7	0,0	ONSS personnel	A*0,1307
C	11038,7	0,0	Salaire brut taxable	A-B
D	1369,98	0	Charges	C*0,124
E	9668,7	0	salaires hors charge	C-D
F	2900,61	2900,61	Quotient conjugal	
G	1716,84	725,15	Impôt de base	
H	1761,21	725,15	Impôt sur les quotités exemptées	
I	0,0	0,0	Impôt du gouvernement central	G-H
J	0,0	0,0	Taxe locale	I*0,07
K	0,0	0,0	CCC	I*0,03
L	11038,7		Salaire net	A-B-I-J-K
M	0,00%		Impôt du gouvernement central	(I+K)/A
N	0,00%		Taxe locale	J/A
O	0,00%		Taux fiscal	M+N
P	13,07%		Cotisations sociales personnelles	B/A
Q	0%		CSSS	
R	13,07%		Taux parafiscal	Q+R
S	13,07%		Taux moyen de prélèvement	O+R

Source : SPF Finances

La comparaison des résultats de 1996 avec ceux des deux séries (observées et fictives) de 2006 permet d'obtenir l'augmentation des salaires nets à prix constants observée et la part de cette augmentation qui provient des changements (para)fiscaux. Le Graphique 3-17 reprend, pour les différents niveaux de salaires des couples avec 2 enfants percevant un salaire, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et la part de cette augmentation imputable aux changements parafiscaux. La différence entre l'augmentation totale observée et l'augmentation due aux changements (para)fiscaux représente le gain net de l'augmentation des salaires bruts découlant de l'augmentation des salaires hors indexation (indice santé).

Graphique 3-17 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple avec 2 enfants et 1 revenu, selon différents niveaux de salaire (1996-2006)



Source : SPF Finances

Un couple avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen a vu son salaire net à prix constants augmenter de 16,7% en dix ans (augmentation totale observée). 72,5% de cette augmentation est due aux changements (para)fiscaux (12,1%) introduits entre 1996 et 2006.

Tous les couples avec 2 enfants ne sont pas touchés par l'ensemble des changements (para)fiscaux opérés entre 1996 et 2006. Le Tableau 3-10 reprend les différents niveaux de salaires des couples avec 2 enfants et mentionne s'ils sont concernés ou non par les différents changements (para)fiscaux.

Tableau 3-10 : Niveaux de salaires des couples avec 2 enfants et 1 revenu et changements (para)fiscaux (1996-2006)

	50%	75%	100%	150%	200%	250%
Suspension et réintroduction de l'indexation des barèmes IPP	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression de l'impôt de crise	x	x	x	x	x	x
Bonus à l'emploi	x	x				
Relèvement des charges professionnelles forfaitaires	x	x	x	x	x	x
Augmentation de la quotité exemptée	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression du crédit d'impôt	x	x				
Elargissement de la tranche imposée à 25%	x	x	x	x	x	x
Elargissement de la tranche imposée à 30%	x	x	x	x	x	x
Elargissement de la tranche imposée à 40%		x	x	x	x	x
Suppression de la tranche imposée à 52,5%						x
Suppression de la tranche imposée à 55%						
Meilleure prise en compte des enfants à charge	x	x	x	x	x	x

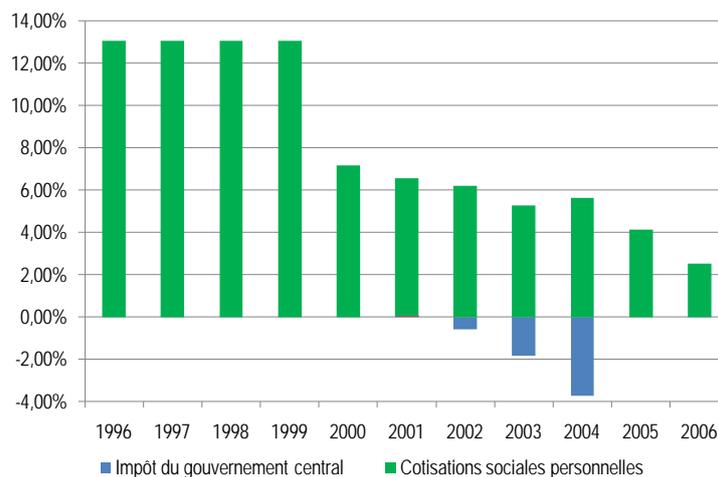
Source : SPF Finances

La combinaison des informations contenues dans le Graphique 3-17 et le Tableau 3-10 permet de conclure que le salaire net d'un couple avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen a augmenté de 12,1% grâce aux changements (para)fiscaux et de 16,7% au total. Nous savons, en consultant le Tableau 3-10, que cette augmentation de 12,1% est un effet conjoint de la réintroduction de l'indexation des barèmes de l'IPP, de l'introduction et de la suppression de l'impôt de crise, de l'application du bonus à l'emploi, du relèvement des charges professionnelles forfaitaires, de l'augmentation de la quotité exemptée, de l'introduction, de la suppression du crédit d'impôt et de l'élargissement des tranches imposées à 25% et 30% et de la meilleure prise en compte des enfants à charge.

Le Graphique 3-18 nous permet de faire une analyse supplémentaire en décomposant le taux moyen de prélèvement afin de déterminer le poids relatif de chaque mesure dans l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux.

Entre 1996 et 2006, le taux moyen de prélèvement, d'un couple avec 2 enfants percevant 50% du salaire moyen, est passé de 13,1% à 2,5% de 1996 à 2006. Cette diminution de 10,6 points de pourcentage a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 12,1%.

Graphique 3-18 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 1 revenu percevant 50% du salaire moyen



Source : SPF Finances

Entre 1996 et 1999, le taux moyen de prélèvement reste identique, à savoir 13,07%, et correspond au taux des cotisations sociales personnelles. Effectivement, après intervention du quotient conjugal, l'impôt dû sur le revenu net est inférieur à l'impôt dû sur les quotités exemptées. Étant donné que le système fiscal ne permet pas de compte négatif, l'impôt dû est nul. La taxe locale et la cotisation complémentaire de crise, calculées sur base du montant dû au gouvernement central, sont nulles également. Le taux d'imposition fiscal est nul pour ce type de profil jusqu'en 2000. Le taux moyen de prélèvement est égal au taux des cotisations sociales personnelles de 13,07% étant donné le non-acquittement de la cotisation spéciale de sécurité sociale pour ce niveau de salaire.

En 2000 et 2001, l'introduction du bonus à l'emploi implique, d'une part, une diminution sensible du taux d'imposition parafiscal qui passe de 13,07% à 6,48% et d'autre part une augmentation du salaire brut taxable. Cette augmentation du salaire brut taxable n'a pas pour corollaire que l'impôt de base calculé sur le revenu net est supérieur à l'impôt sur les quotités exemptées, en raison de la quotité exemptée supplémentaire pour les enfants à charge. L'impôt dû au gouvernement central est nul en 2000 et s'élève à 0,08% en 2001.

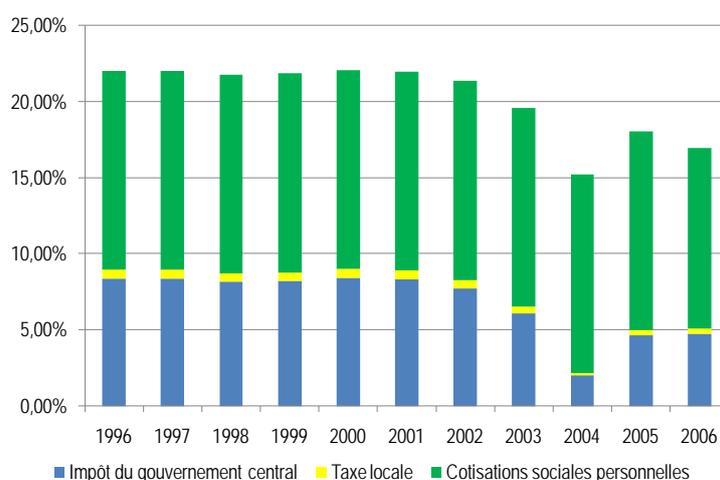
En 2002, le taux des cotisations sociales personnelles diminue encore pour passer à 6,21% d'où une nouvelle augmentation du salaire brut taxable. Pourtant, le taux d'imposition fiscal diminue par rapport à 2001 et devient négatif en raison de l'introduction du crédit d'impôt (78 euros annuels). Le crédit d'impôt se monte à 260 euros annuels en 2003 et à 540 euros annuels en 2004. Cette combinaison d'un taux d'imposition fiscal négatif et d'un taux d'imposition parafiscal qui diminue chaque année donne un taux moyen de prélèvement inférieur à 2% en 2004.

En 2005, le crédit d'impôt est supprimé car il est considéré comme non visible pour le contribuable qui doit attendre l'exercice d'imposition suivant afin de bénéficier de son avantage. Cette suppression est accompagnée d'un élargissement des paramètres du bonus à l'emploi. Le taux des cotisations sociales personnelles tombe à 2,52% en 2006, par contre le taux d'imposition fiscal redevient nul.

Pour un couple avec enfants percevant 75% du salaire moyen le taux moyen de prélèvement est passé de 22% à 16,9% de 1996 à 2006. Cette diminution de 5,1 points de pourcentage du taux moyen a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 6,5%.

A ce niveau de salaire, le bonus à l'emploi n'intervient qu'à partir de 2006. La diminution de l'impôt du gouvernement central entre 2002 et 2004 est imputable à la réforme fiscale (augmentation de la quotité exemptée, élargissement des tranches 25, 30, 40%, introduction du crédit d'impôt). L'augmentation de l'impôt du gouvernement central en 2005 provient de la suppression du crédit d'impôt et de l'introduction, en 2006, du bonus à l'emploi, qui élargit le salaire brut taxable.

Graphique 3-19 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 1 revenu percevant 75% du salaire moyen



Source : SPF Finances

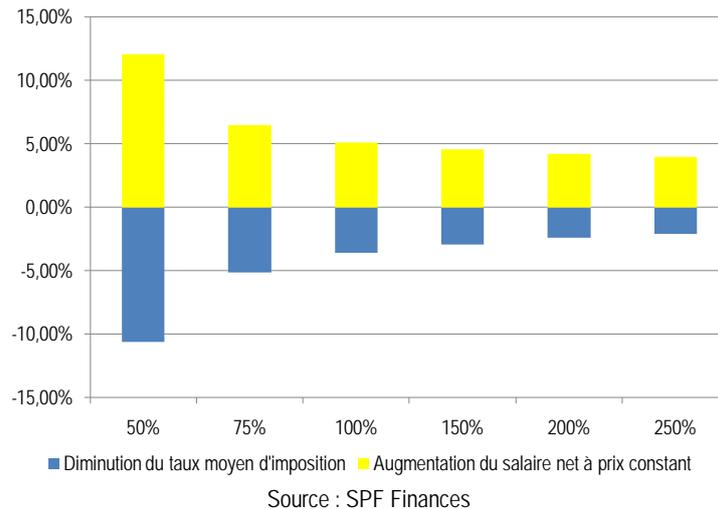
Pour les niveaux de salaires supérieurs à 75% du salaire moyen, aucune modification parafiscale n'a été introduite durant la période considérée. La diminution du taux moyen de prélèvement ne provient que des changements intervenus au niveau de la fiscalité :

- Augmentation de la quotité exemptée
- Élargissement des tranches d'imposition de 25%, 30% et 40%
- Suppression du taux marginal de 52,5% pour les couples, avec enfants percevant 250% du salaire moyen
- Meilleure prise en compte des enfants à charge

Pour plus de détails sur la décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples, avec enfants, percevant 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen le lecteur peut se reporter à l'annexe 5.5.

Le Graphique 3-20 reprend l'augmentation du salaire net à prix constants résultants uniquement des changements (para)fiscaux qui ont conduit à une diminution du taux moyen (exprimée en points de pourcentage).

Graphique 3-20 : Augmentation du salaire net à prix constants résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour des couples avec 2 enfants et 1 revenu (1996-2006)



Les couples avec 2 enfants et 2 revenus à temps plein

Les taux d'imposition des couples sans enfant dont les deux conjoints travaillent sont très proches des taux d'imposition des célibataires sans enfant ayant le même niveau de revenu, étant donné le non cumul des revenus des ménages. Nous avons vu que la seule différence réside au niveau de la CSSS. Voyons si le même rapprochement peut se faire au niveau de la comparaison entre un couple avec 2 enfants et deux revenus et un célibataire avec deux enfants.

La comparaison ne tient pas, car même si toute l'analyse faite autour de la CSSS reste valable, le conjoint qui prend les enfants à sa charge ne bénéficie pas de la majoration de la quotité exemptée accordée uniquement aux familles monoparentales. De plus, l'autre conjoint qui ne prend pas les enfants à sa charge (fiscalement parlant) bénéficiait en 1996 d'une quotité exemptée inférieure à celle des profils sans enfant. Cette différence a été gommée sur la période et, en 2006, il n'existait plus que deux niveaux de quotité exemptée. La première (5940 euros) pour tout le monde sauf les familles monoparentales, et la seconde (7200 euros) pour les familles monoparentales¹⁰.

Le Tableau 3-11 reprend les étapes suivies pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple avec 2 enfants dont les 2 conjoints perçoivent 50% du salaire moyen en 1996.

¹⁰ Composante supplémentaire pour tous les profils où il y a deux enfants à charge (3250 euros en 2006).

La comparaison des résultats de 1996 avec ceux des deux séries (observées et fictives) de 2006 permet d'obtenir l'augmentation des salaires nets à prix constants observée et la part de cette augmentation qui provient des changements (para)fiscaux. Le Graphique 3-21 reprend l'augmentation totale du salaire net à prix constants et la part de cette augmentation imputable aux changements parafiscaux. La différence entre l'augmentation totale observée et l'augmentation due aux changements (para)fiscaux représente le gain net de l'augmentation des salaires bruts découlant de l'augmentation des salaires hors indexation (indice santé).

Tableau 3-11 : Etapes pour passer du salaire annuel brut au salaire annuel net pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus

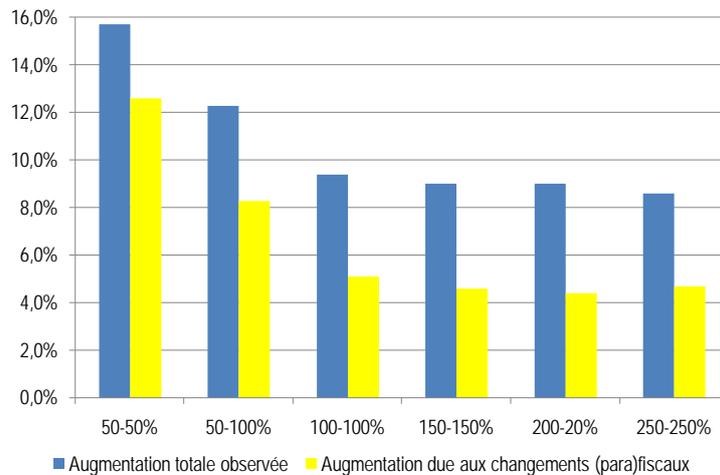
	Conjoint 1	Conjoint 2		
A	12698,4	12698,4	Salaire brut	1996
B	1659,7	1659,7	ONSS personnel	A*0,1307
C	11038,7	11038,7	Salaire brut taxable	A-B
D	1368,801171	1368,801171	Charges	C*0,124
E	9669,9	9669,9	salaire hors charge	C-D
F	2723,4	2723,4	Impôt de base	
G	1649	966,8	Impôt sur les quotités exemptées	
H	1074,4	1756,6	Impôt du gouvernement central	F-G
I	75,2	123,0	Taxe locale	H*0,07
J	33,5	52,7	CCC	H*0,03
K	12603,0	9072,8	Salaire net	A-B-H-I-J
L	11,48%		Impôt du gouvernement central	(H+J)/A
M	0,78%		Taxe locale	I/A
N	12,26%		Taux fiscal	L+M
O	13,07%		Charges sociales personnelles	B/A
P	0,26%		CSSS	
Q	13,33%		Taux parafiscal	O+P
R	25,59%		Taux moyen de prélèvement	N+Q

Source : SPF Finances

Un couple avec 2 enfants dont les deux conjoints perçoivent chacun 50% du salaire moyen a vu son salaire net à prix constant augmenter de 15,7% sur dix ans (augmentation totale observée). 80% de cette augmentation est due aux changements (para)fiscaux (12,6%) introduits entre 1996 et 2006.

Tous les couples avec 2 enfants dont les 2 conjoints travaillent ne sont pas touchés par l'ensemble des changements (para)fiscaux opérés entre 1996 et 2006. Le Tableau 3-12 reprend les différents niveaux de salaires des couples avec 2 enfants et mentionne s'ils sont concernés ou non par les différents changements (para)fiscaux.

Graphique 3-21 : Augmentation totale et augmentation due aux changements (para)fiscaux du salaire net à prix constants pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus, selon différents niveaux de salaires (1996-2006)



Source : SPF Finances

La combinaison des informations contenues dans le Graphique 3-21 et dans le Tableau 3-12 permet de conclure que le salaire net d'un couple avec 2 enfants percevant deux fois 50% du salaire moyen a augmenté de 12,6% grâce aux changements (para)fiscaux et de 15,7% au total. Nous savons, en consultant le Tableau 3-12, que cette augmentation de 12,6% est un effet conjoint de la réintroduction de l'indexation des barèmes de l'IPP, de l'introduction et de la suppression de l'impôt de crise, de l'application du bonus à l'emploi, du relèvement des charges professionnelles forfaitaires, de l'augmentation de la quotité exemptée, de l'introduction et de la suppression du crédit d'impôt, de l'élargissement des tranches imposées à 25% et 30% et de la meilleure prise en compte des enfants à charge.

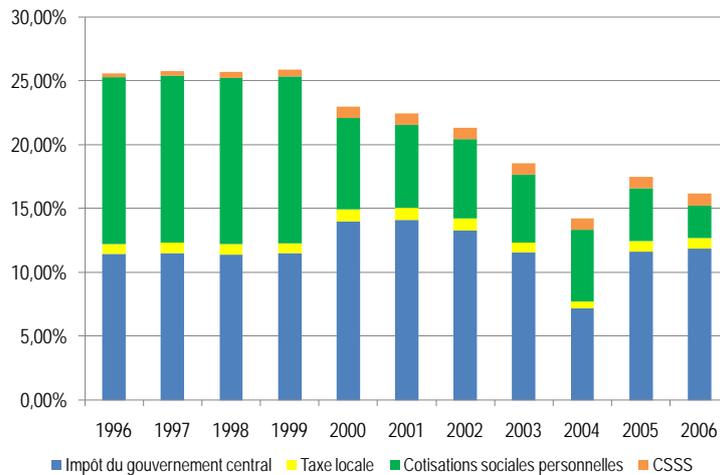
Tableau 3-12 : Niveaux de salaire des couples avec 2 enfants et 2 revenus et changements (para)fiscaux (1996-2006)

	50%-50%	100%-50%	100%-100%	150%-150%	200%-200%	250%-250%
Suspension et réintroduction de l'indexation des barèmes IPP	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression de l'impôt de crise	x	x	x	x	x	x
Bonus à l'emploi	x	x				
Relèvement des charges professionnelles forfaitaires	x	x	x	x	x	x
Augmentation de la quotité exemptée	x	x	x	x	x	x
Introduction et suppression du crédit d'impôt	x	x				
Élargissement de la tranche imposée à 25%	x	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 30%	x	x	x	x	x	x
Élargissement de la tranche imposée à 40%		x	x	x	x	x
Suppression de la tranche imposée à 52,5%					x	x
Suppression de la tranche imposée à 55%						x
Meilleure prise en compte des enfants à charge	x	x	x	x	x	x

Source : SPF Finances

Le Graphique 3-22 nous permet de faire une analyse supplémentaire en décomposant le taux moyen de prélèvement afin de déterminer le poids relatif de chaque mesure dans l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux. Entre 1996 et 2006, le taux moyen de prélèvement, d'un couple avec 2 enfants percevant deux fois 50% du salaire moyen, est passé de 25,6% à 16,2%. Cette diminution de 9,4 points de pourcentage a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 12,6%.

Graphique 3-22 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 2 revenus percevant 50% du salaire moyen



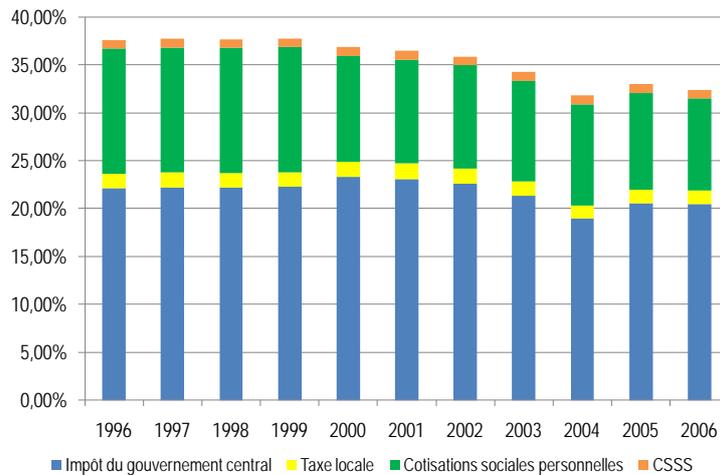
Source : SPF Finances

Comme pour les autres profils, c'est à partir de 2000 que les changements (para)fiscaux apparaissent avec l'application du bonus à l'emploi, qui induit une réduction du taux d'imposition parafiscal et une augmentation du taux d'imposition fiscal. Le taux moyen de prélèvement diminue jusqu'en 2004 grâce à l'élargissement du bonus à l'emploi combiné à la réforme fiscale. L'augmentation du taux moyen observée en 2005 est une conséquence de la suppression du crédit d'impôt.

Pour un couple avec 2 enfants dont les deux conjoints perçoivent respectivement 50% et 100% du salaire moyen, le taux moyen de prélèvement est passé de 37,6% à 32,5% de 1996 à 2006. Cette diminution de 5,2 points de pourcentage du taux moyen a induit une augmentation du salaire net à prix constants de 8,3%.

Ce profil combine les effets des changements parafiscaux introduits pour les bas salaires (50% du salaire moyen) et repris au profil précédent et ceux introduits pour tous lors de la réforme fiscale (augmentation de la quotité exemptée, élargissement des tranches 25%, 30%, 40%,). L'augmentation de l'impôt du gouvernement central en 2005 provient de la suppression du crédit d'impôt, pour un des deux conjoints et de l'introduction, en 2006, pour le même conjoint du bonus à l'emploi qui élargit le salaire brut taxable.

Graphique 3-23 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 2 revenus percevant 50% et 100% du salaire moyen



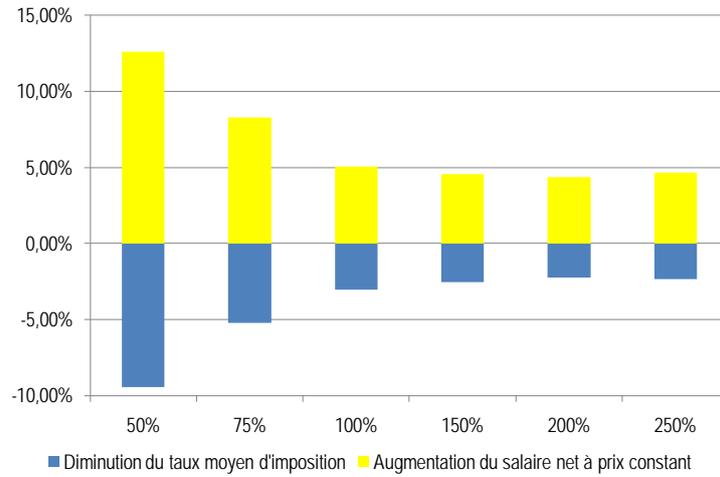
Pour les niveaux de salaires supérieurs, aucune modification parafiscale n'a été introduite durant la période considérée. La diminution du taux moyen de prélèvement ne provient que des changements intervenus au niveau de la fiscalité :

- Augmentation de la quotité exemptée
- Elargissement des tranches d'imposition de 25%, 30% et 40%
- Suppression des taux marginaux supérieurs
- Meilleure prise en compte des enfants à charge

Pour plus de détails sur la décomposition du taux moyen de prélèvement des couples avec deux enfants, percevant 100%, 150%, 200% et 250% du salaire moyen le lecteur peut se reporter à l'annexe 5.6.

Le Graphique 3-24 reprend l'augmentation du salaire net à prix constants résultants uniquement des changements (para)fiscaux qui ont conduit à une diminution du taux moyen (exprimée ici en points de pourcentage).

Graphique 3-24 : Augmentation du salaire net à prix constants résultant des changements (para)fiscaux et diminution du taux moyen de prélèvement pour les couples avec 2 enfants et 2 revenus (1996-2006)



4 Conclusions

Le Tableau 4-1 reprend les résultats chiffrés les plus importants présentés dans la note. Y figurent les taux moyens de prélèvement en vigueur en 1996 et en 2006 suite à l'introduction des changements parafiscaux, la différence entre 1996 et 2006 exprimée en points de pourcentage, la différence entre 1996 et 2006 exprimée en pourcent, l'augmentation totale du salaire net à prix constants, l'augmentation du salaire net à prix constants due aux changements parafiscaux et le rapport entre les deux augmentations.

Tableau 4-1 : Récapitulatif de tous les résultats présentés dans la note

	Taux moyen 1996 (A)	Taux moyen 2006 (B)	Différence 1996-2006 en points de pourcent (B-A)	Différence 1996-2006 en pourcents (B-A)/A	Augmentation totale du salaire net (C)
Profils sans enfants					
Célibataire 50%	26,0%	18,4%	-7,6	-29,2%	13,4%
Célibataire 75%	34,9%	32,2%	-2,7	-7,6%	7,1%
Célibataire 100%	40,5%	38,9%	-1,5	-3,8%	6,9%
Célibataire 150%	46,3%	44,8%	-1,5	-3,2%	7,0%
Célibataire 200%	49,9%	48,5%	-1,5	-2,9%	7,5%
Célibataire 250%	52,5%	50,8%	-1,7	-3,2%	8,4%
Couple 50%	13,1%	4,7%	-8,4	-64,3%	12,8%
Couple 75%	23,0%	21,3%	-1,7	-7,3%	5,3%
Couple 100%	29,9%	28,7%	-1,2	-3,9%	5,7%
Couple 150%	38,1%	36,9%	-1,2	-3,2%	6,1%
Couple 200%	43,3%	42,2%	-1,1	-2,6%	6,0%
Couple 250%	47,0%	45,8%	-1,2	-2,4%	6,5%
Couple 50-50%	26,3%	19,4%	-6,9	-26,3%	12,5%
Couple 50%-100%	36,1%	32,5%	-3,6	-10,1%	9,6%
Couple 100%-100%	40,8%	39,0%	-1,8	-4,4%	7,3%
Couple 150%-150%	46,3%	44,7%	-1,6	-3,5%	7,5%
Couple 200%-200%	49,7%	48,1%	-1,6	-3,2%	7,8%
Couple 250%-250%	52,1%	50,3%	-1,8	-3,4%	8,5%
Profils avec enfants					
Célibataire 50%	16,7%	9,4%	-7,3	-43,8%	11,6%
Célibataire 75%	28,6%	26,2%	-2,5	-8,6%	6,2%
Célibataire 100%	35,8%	34,4%	-1,4	-3,9%	6,2%
Célibataire 150%	43,2%	41,8%	-1,4	-3,2%	6,5%
Célibataire 200%	47,6%	46,2%	-1,4	-2,9%	7,0%
Célibataire 250%	50,7%	49,0%	-1,6	-3,2%	8,0%
Couple 50%	13,1%	2,5%	-10,6	-80,7%	16,7%
Couple 75%	22,0%	16,9%	-5,1	-23,1%	9,5%
Couple 100%	29,2%	25,5%	-3,6	-12,4%	9,2%
Couple 150%	37,7%	34,8%	-2,9	-7,6%	8,7%
Couple 200%	43,0%	40,6%	-2,4	-5,5%	8,1%
Couple 250%	46,7%	44,6%	-2,1	-4,6%	8,3%
Couple 50-50%	25,6%	16,2%	-9,4	-36,7%	15,7%
Couple 50%-100%	37,6%	32,5%	-5,2	-13,8%	12,3%
Couple 100%-100%	40,4%	37,4%	-3,0	-7,5%	9,4%
Couple 150%-150%	46,1%	43,6%	-2,5	-5,4%	9,0%
Couple 200%-200%	49,5%	47,3%	-2,2	-4,5%	9,0%
Couple 250%-250%	52,0%	49,7%	-2,3	-4,3%	8,6%

Source : SPF Finances

Les grandes tendances

Les changements parafiscaux introduits durant cette période, à savoir le bonus à l'emploi, la réintroduction de l'indexation des barèmes fiscaux, la réduction de l'impôt de crise, la réforme de l'IPP, ont été dans le sens d'une amélioration du salaire net à prix constants quels que soient la composition familiale et le niveau de revenu considérés. Ce qui signifie que même si les salaires n'avaient fait que suivre l'indexation des prix à la consommation, durant cette période, c'est-à-dire s'ils n'avaient pas connu d'évolution au-delà de l'inflation, le salaire net à prix constants aurait augmenté pour tous les travailleurs.

Cette augmentation, selon différents niveaux de salaires, se présente comme une courbe en U écrasé sur la fin. Au sein de chaque profil, l'augmentation la plus forte touche les niveaux de salaire les plus bas (50% et 75%), viennent ensuite les hauts salaires (200% et 250%), les deux profils intermédiaires (100% et 150%) présentant quant à eux les augmentations, relativement, les plus faibles.

Tous les profils ont bénéficié de la réintroduction de l'indexation des barèmes fiscaux et de la réduction de l'impôt de crise. Les bas salaires ont bénéficié de l'introduction et de l'extension du système du bonus à l'emploi et du relèvement du taux de la première tranche du barème des charges professionnelles et de l'élargissement des tranches centrales du barème. Les hauts salaires ont principalement profité de la suppression des taux marginaux supérieurs. Par contre, les salaires moyens ont connu l'augmentation du salaire net à prix constants la moins importante du fait qu'ils ne bénéficient ni du bonus à l'emploi ni de la suppression des taux marginaux supérieurs.

Il est intéressant de déterminer la part des travailleurs pour chaque tranche de salaire considérée. Cette répartition dépend également de la définition des salaires retenue. Grâce aux données de l'ONSS il est possible d'établir un éventail des rémunérations brutes mensuelles¹¹ calculées en équivalent temps plein (ETP). Chaque poste de travail est considéré non pas à partir de la rémunération réellement perçue mais selon la rémunération équivalente à la prestation d'un temps plein. Cet éventail permet d'évaluer la proportion des postes de travail rémunérés selon une tranche salariale donnée.

Selon ces données et la définition des niveaux de salaires retenue les salaires les plus bas (50% et 75%) du salaire moyen représentent près de 35% des postes de travail, les niveaux de salaire intermédiaires (100% et 150%) représentent près de 54% des postes de travail et les niveaux de salaires les plus hauts (200% et plus) représentent plus de 7,5% des postes de travail¹².

¹¹ Ces rémunérations concernent des postes de travail et reprennent les rémunérations qui se rapportent directement aux prestations de travail. Elles ne reprennent pas le pécule de vacances, le treizième mois et les primes

¹² La somme des pourcentages n'atteint pas 100% car près des 3% des postes de travail sont classés dans la catégorie « inconnu »

Quelques comparaisons

Chaque profil a été détaillé dans la troisième partie de cette note et certaines comparaisons ont déjà été établies. Il est également possible d'établir des comparaisons pour un même niveau de salaire selon la situation familiale ou entre un même profil avec ou sans enfants afin de considérer la meilleure prise en compte des enfants à charge dans le programme de la réforme fiscale. Lors de ces comparaisons, il est nécessaire d'opérer une distinction entre le niveau des taux moyens de prélèvement, la diminution de ce taux moyen de prélèvement exprimée en points de pourcentage ou en pour cent, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et l'augmentation due aux changements (para)fiscaux. Il ne faut pas oublier que, pour les profils avec enfants les analyses ont été faites sans tenir compte des allocations familiales qui sont majorées pour les familles monoparentales.

La comparaison entre les résultats obtenus pour les célibataires sans enfant et les couples sans enfant dont les deux conjoints travaillent illustre bien le mécanisme de la cotisation spéciale de sécurité sociale, qui est calculée sur base du cumul des revenus professionnels du ménage et qui est plafonnée. Le cumul des revenus explique pourquoi le taux moyen de prélèvement des couples sans enfant dont les deux conjoints travaillent est supérieur à celui des célibataires sans enfant pour des niveaux de salaire équivalant à 50%, 75% et 100% du salaire moyen. Le plafonnement du montant de la cotisation explique pourquoi ce taux moyen de prélèvement est supérieur pour les célibataires sans enfant à partir d'un niveau de salaire équivalent à 150% du salaire moyen.

La comparaison des taux moyens de prélèvement, en 2006, entre les profils avec enfants et les profils sans enfant montre l'effet de la meilleure prise en compte des enfants à charge dans la réforme fiscale. En effet, en 1996, les taux moyens de prélèvement des couples avec ou sans enfant au sein desquels un conjoint travaille sont identiques (13,07%). En 2006, ils diffèrent à la faveur des couples avec enfants. La même observation peut être faite au niveau de la comparaison entre les couples dont les deux conjoints travaillent avec ou sans enfants.

Le Tableau 4-2 compare l'évolution des taux moyens de prélèvement de ces profils avec ou sans enfant entre 1996 et 2006 afin d'illustrer la meilleure prise en compte des enfants à charge dans la réforme fiscale.

En 1996 le fait d'avoir ou non des enfants faisait très faiblement varier le taux moyen de prélèvement quel que soit le niveau de salaire considéré. Ce taux était légèrement supérieur pour les profils sans enfant. Par contre, en 2006, les taux moyen de prélèvements sont sensiblement plus bas pour les profils avec enfants.

Tableau 4-2 : Taux moyens de prélèvement des couples avec et sans enfant au sein desquels un conjoint travaille

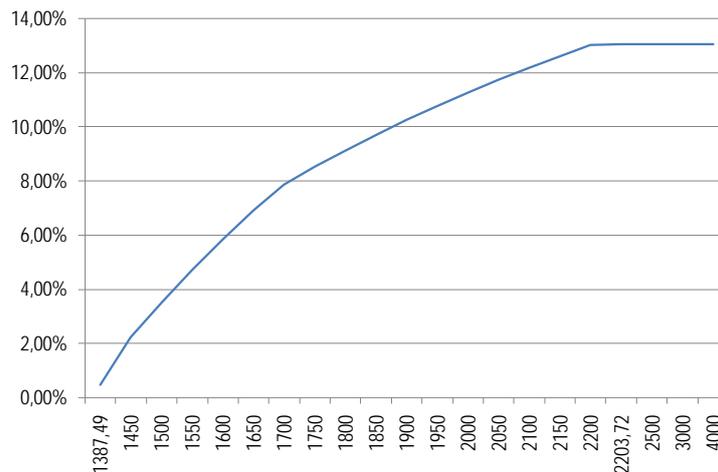
	Profils sans enfant (A)	Profils avec 2 enfants (B)	A/B	Profils sans enfant (C)	Profils avec 2 enfants (D)	C/D
	1996	1996		2006	2006	
Couple 50%	13,1%	13,1%	100,0%	4,7%	2,5%	184,9%
Couple 75%	23,0%	22,0%	104,3%	21,3%	16,9%	125,7%
Couple 100%	29,9%	29,2%	102,4%	28,7%	25,5%	112,5%
Couple 150%	38,1%	37,7%	101,2%	36,9%	34,8%	106,1%
Couple 200%	43,3%	43,0%	100,8%	42,2%	40,6%	103,9%
Couple 250%	47,0%	46,7%	100,6%	45,8%	44,6%	102,9%

Sources : SPF Finances, calculs propres

D'un système parafiscal linéaire à un système parafiscal progressif

Si le système du bonus à l'emploi ne touche pas tous les travailleurs il a initié une modification importante de l'ensemble du système parafiscal introduisant un facteur de progressivité dans un système auparavant linéaire. Tous les aménagements liés aux réductions de cotisations sociales patronales ont complété ce basculement et aujourd'hui autant le taux de cotisations sociales personnelles que patronales dépend du niveau de salaire brut, payé par l'employeur, perçu par le travailleur. Linéaire à la base, le système parafiscal belge est bien devenu un système progressif au même titre que l'impôt des personnes physiques.

Graphique 4-1 : Taux de cotisations sociales personnelles progressives en fonction du salaire brut (octobre 2008)

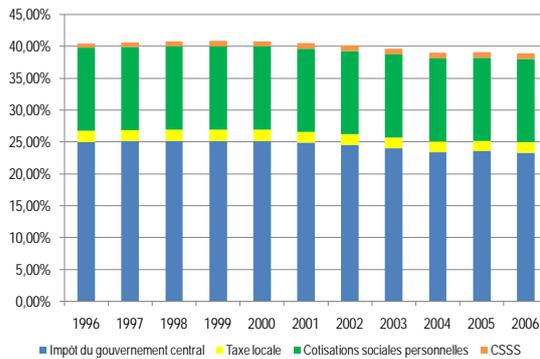


Source : ONSS, calculs propres du secrétariat

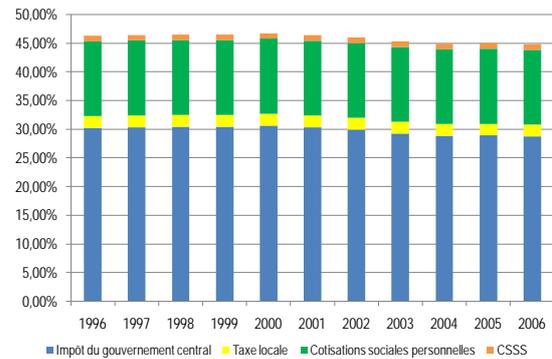
5 Annexes

5.1 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire sans enfant

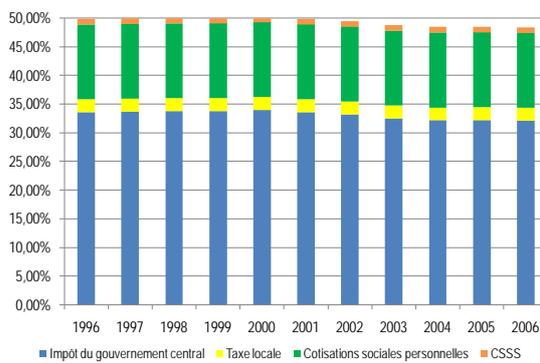
Graphique 5-1 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 100% du salaire moyen



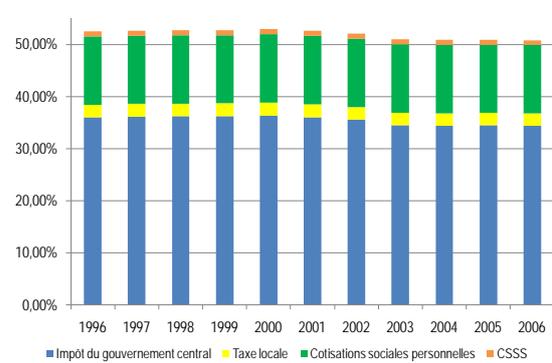
Graphique 5-2 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 150% du salaire moyen



Graphique 5-3 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 200% du salaire moyen



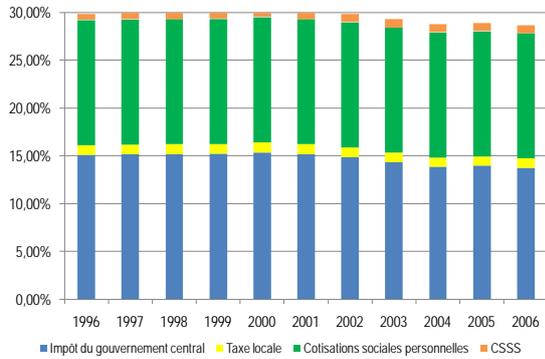
Graphique 5-4 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, sans enfant, percevant 250% du salaire moyen



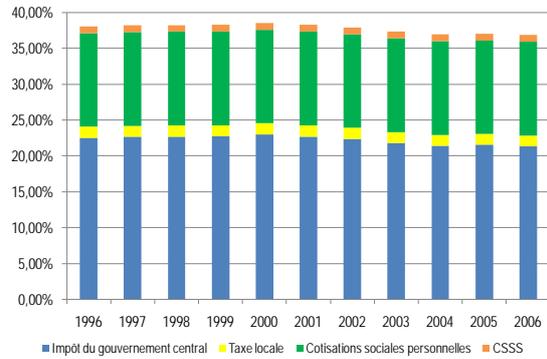
Source : SPF Finances

5.2 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant dont un conjoint travaille

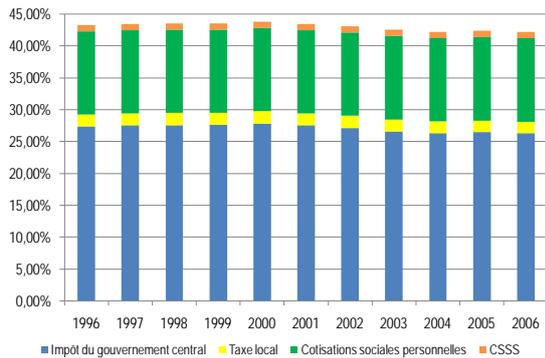
Graphique 5-5 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 100% du salaire moyen



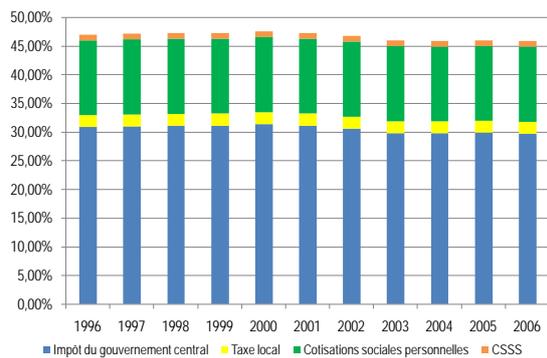
Graphique 5-6 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 150% du salaire moyen



Graphique 5-7 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 200% du salaire moyen



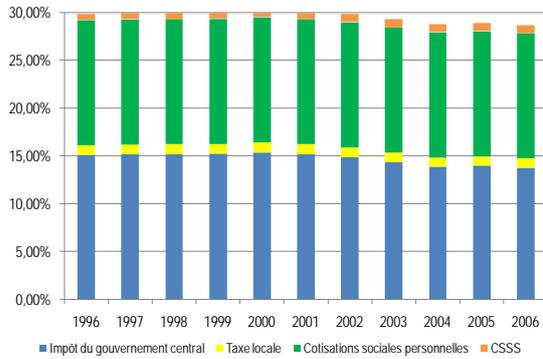
Graphique 5-8 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 250% du salaire moyen



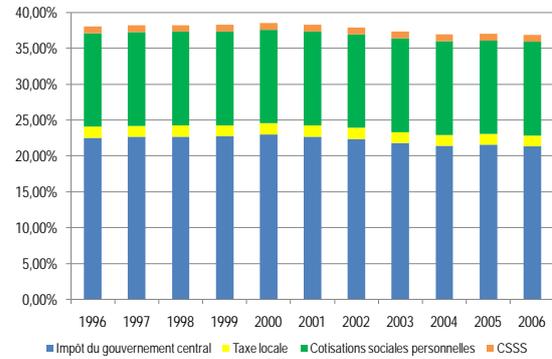
Source : SPF Finances

5.3 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple sans enfant dont les deux conjoints travaillent

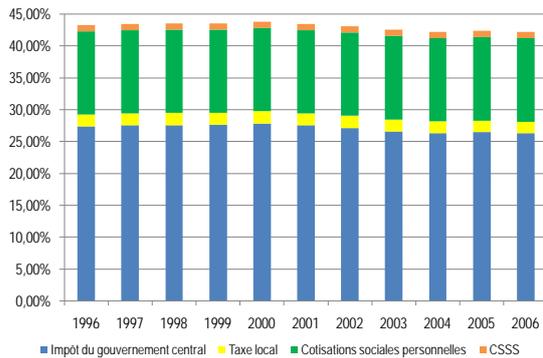
Graphique 5-9 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 100%-100% du salaire moyen



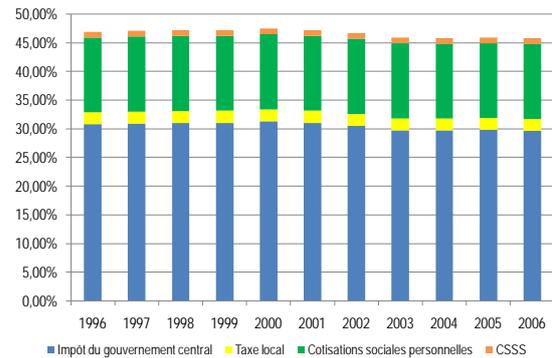
Graphique 5-10 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 150%-150% du salaire moyen



Graphique 5-11 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 200%-200% du salaire moyen



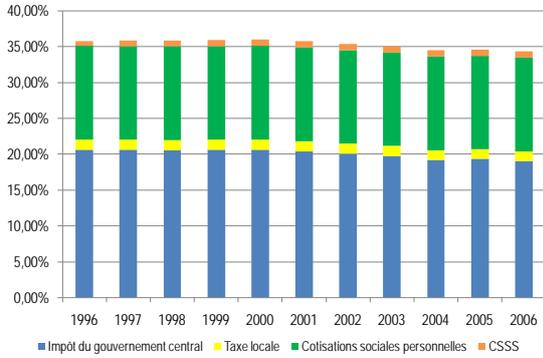
Graphique 5-12 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, sans enfant, percevant 250%-250% du salaire moyen



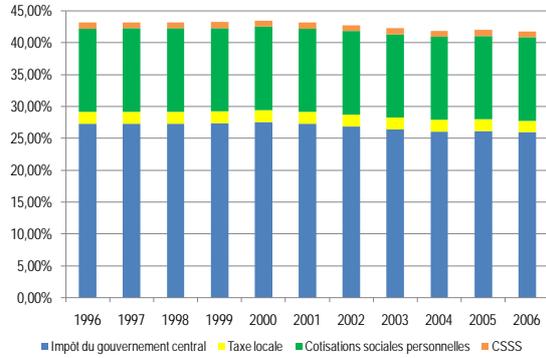
Source : SPF Finances

5.4 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire avec 2 enfants

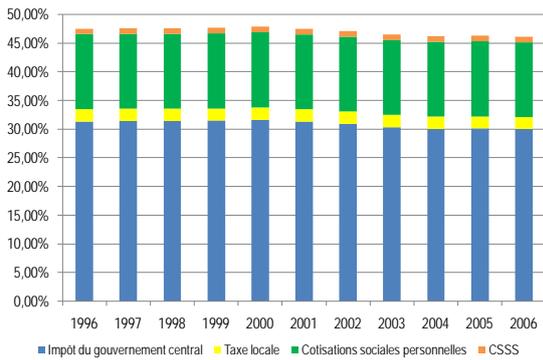
Graphique 5-13 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 100% du salaire moyen



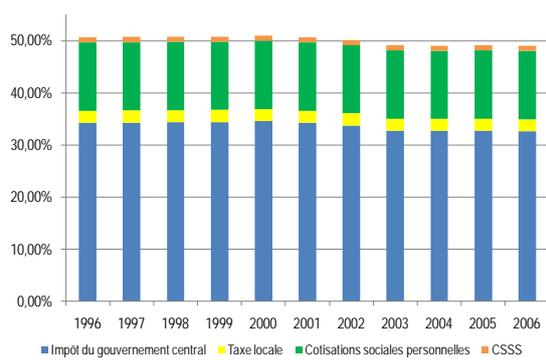
Graphique 5-14 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 150% du salaire moyen



Graphique 5-15 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 200% du salaire moyen



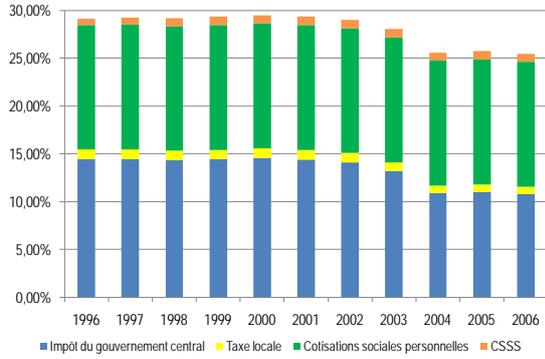
Graphique 5-16 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un célibataire, 2 enfants, percevant 250% du salaire moyen



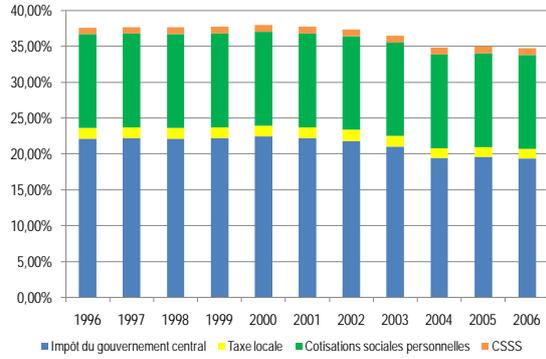
Source : SPF Finances

5.5 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants et 1 revenu

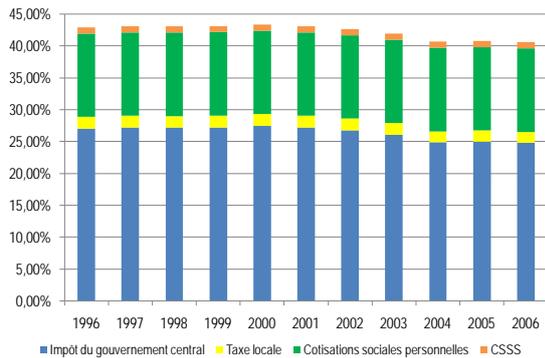
Graphique 5-17 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 100% du salaire moyen



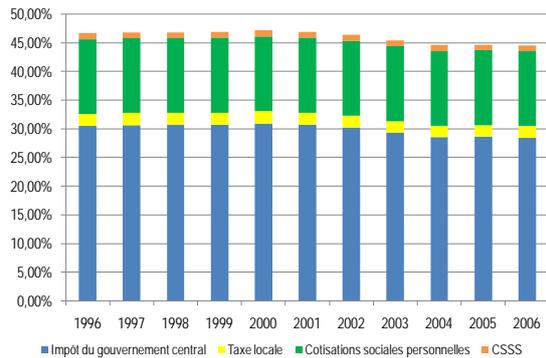
Graphique 5-18 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 150% du salaire moyen



Graphique 5-19 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 200% du salaire moyen



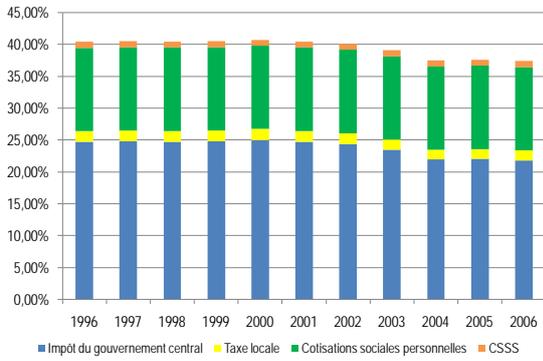
Graphique 5-20 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants percevant 250% du salaire moyen



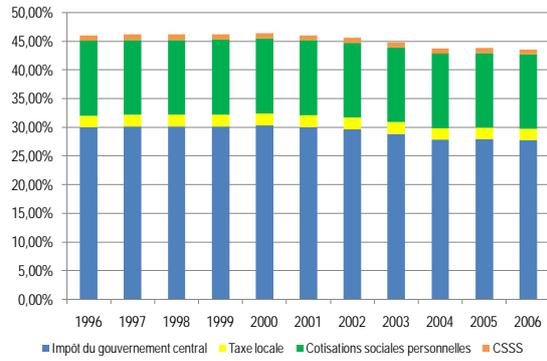
Source : SPF Finances

5.6 Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus

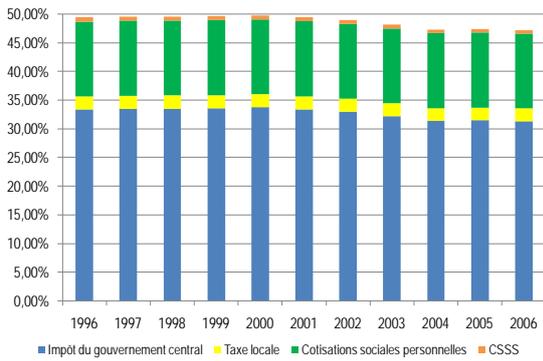
Graphique 5-21 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 100%-100% du salaire moyen



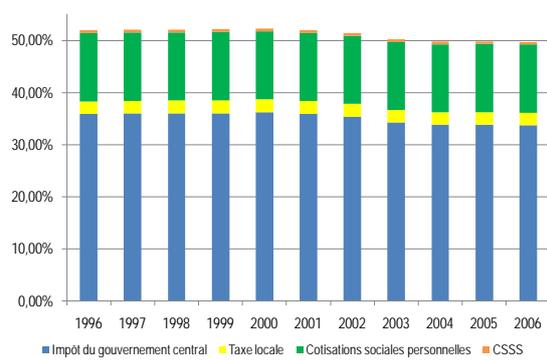
Graphique 5-22 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 150%-150% du salaire moyen



Graphique 5-23 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 200%-200% du salaire moyen



Graphique 5-24 : Décomposition du taux moyen de prélèvement pour un couple, 2 enfants percevant 250%-250% du salaire moyen



Source : SPF Finances